

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017**

Séance du dix-huit décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Augustins à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le huit décembre deux mille dix-sept.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Madeleine CAMPAGNE

B – APPEL NOMINATIF

Présents (53) : Francis AMPEN – Marc DENEUCHE – Bénédicte CREPEL – Catherine DEPLANCKE – Colette HUS – Ghislaine PETITPREZ – Jean-Luc FACHE – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Pierre BOURGEOIS – Danielle MAMETZ – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Franck BLOMME – Bernard DEBAECKER – Jean-Pierre BAILLEUL – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – Isabelle BEURAERT – David LESAGE – Philippe GANTOIS – Jean-Luc ARNOUITS – Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN – Samuel BEVER – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Jérôme DARQUES (jusqu'à 19 H 54 – délibération 2017/165) – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Pascal LASSUE – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Jean-Pierre DECOOL – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Dorothee DEBRUYNE – Jean-Paul SALOME – Eric SMAL – Myriam DECLERCK – Christian BELLYNCK

Absents suppléés (3) : Bernard DELASSUS par Franck BLOMME – Bernard DEBEUGNY par Serge OLIVIER – Anne VANPEENE par Myriam DECLERCK

Procurations (25) : Bernard HEYMAN à Marc DENEUCHE – Sébastien MALESYS à Catherine DEPLANCKE – Damien DEKNEUDT à Colette HUS – Joël DECAT à Danielle MAMETZ – Jacques NUNS à Pierre BOURGEOIS – Béatrice CHARMET à David LESAGE – Christine REYNAERT à Bernard DEBAECKER – Sabine TRYHOEN à Jean-Luc ARNOUITS – Florence BRISBART à Jean-Pierre BAILLEUL – Michel LABITTE à Pascal DECOOPMAN – Béatrice VEIT-TORREZ à Odile SCHRICKE – Jean-Luc CAPPAERT à Jacques HERMANT – Béatrice DESCAMPS à Brigitte VANHERSEL – Jérôme DARQUES à Fabrice PERLEIN (à partir de 19 H 54 – délibération 2017/165) – Marie-France QUAEGBEUR à Jérôme DARQUES – Jocelyne HUJEUQ-QUESQUE à Roger LEMAIRE – Jean-Claude MICHEL à Jean-Pierre BATAILLE – Dominique DERAY à Marc DEHEELE – Joël FOURNIER à Bernadette POPELIER – César STORET à Luc EVERAERE – Joël DEVOS à Dorothee DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER à Eric SMAL – Cécile BOUQUET à Jean-Paul SALOME – Laurence BARROIS à Francis AMPEN – Emidia KOCH à Christian BELLYNCK

C – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 12 JUILLET ET 29 SEPTEMBRE 2017

PV du 12 juillet 2017 : approuvé à l'unanimité (1 abstention)

PV du 29 septembre 2017 : approuvé à l'unanimité

D – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2017/158

Objet : Fixation du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 octobre 2017 ;

Vu le rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 6 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 qui a transféré la compétence zones d'activités à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant les délibérations prises par les conseils municipaux des communes, validant le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée, soit 50 % des communes représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des communes représentant 50 % de la population ;

Considérant que dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions (...), l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation et que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sous réserves de la validation des communes ;

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive 2017, pour un montant total de 18 543 938,93 €, selon le détail ci-après :

Communes	AC provisoire 2017	Transfert de charges 2017	AC définitive 2017
Arnèke	108 374,00		108 374,00
Bailleul	2 377 706,06	-46 432,00	2 331 274,06
Bavinchove	141 048,00		141 048,00
Berthen	142 525,55		142 525,55
Blaringhem	808 574,57	111 270,00	919 844,57
Boeschepe	405 502,21		405 502,21
Boëseghem	15 230,69		15 230,69
Borre	172 481,72		172 481,72
Buysscheure	43 010,00		43 010,00
Caëstre	227 380,62		227 380,62
Cassel	328 162,00		328 162,00
Ebblinghem	9 742,30		9 742,30

Eecke	40 207,56		40 207,56
Flêtre	50 176,48		50 176,48
Godewaersvelde	127 249,69		127 249,69
Hardifort	46 605,00		46 605,00
Hazebrouck	5 268 275,88	-8 286,49	5 259 989,39
Hondeghem	17 612,50		17 612,50
Houtkerque	84 531,05		84 531,05
Le Doulieu	47 956,66		47 956,66
Lynde	6 959,30		6 959,30
Merris	70 204,31		70 204,31
Méteren	170 375,75		170 375,75
Morbecque	86 015,83		86 015,83
Neuf-Berquin	14 775,35		14 775,35
Nieppe	3 006 185,26		3 006 185,26
Noordpeene	92 291,00		92 291,00
Ochtezeele	16 221,00		16 221,00
Oudezeele	8 434,88		8 434,88
Oxelaëre	36 628,00		36 628,00
Pradelles	12 783,23		12 783,23
Rescure	495 894,79		495 894,79
Rubrouck	58 382,00		58 382,00
Saint Jans Cappel	86 466,67		86 466,67
Saint Sylvestre Cappel	171 880,49		171 880,49
Sainte-Marie-Cappel	75 065,00		75 065,00
Sercus	5 947,07		5 947,07
Staple	19 886,15		19 886,15
Steenbecque	232 221,92		232 221,92
Steenvoorde	2 279 710,25		2 279 710,25
Steenwerck	123 099,13		123 099,13
Strazeele	183 809,06		183 809,06
Terdeghem	300 439,16		300 439,16
Thiennes	28 763,21		28 763,21
Vieux-Berquin	93 739,06		93 739,06
Wallon-Cappel	76 455,27		76 455,27
Wemaers-Cappel	10 875,00		10 875,00
Winnezeele	221 079,74		221 079,74
Zermezeele	11 789,00		11 789,00
Zuytpeene	28 658,00		28 658,00
	18 487 387,42	56 551,51	18 543 938,93

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstentions : 2

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/159

Objet : Fixation du montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2018

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 qui a transféré la compétence zones d'activités à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à compter du 1er janvier 2017 ;

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (EPCI à FPU).

Elle est versée chaque année aux communes membres du groupement.

Elle a pour rôle de garantir l'équilibre du budget communal à la suite des transferts de recettes et de charges à l'EPCI, ou de leur rétrocession par celui-ci aux communes.

Elle permet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétences.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2018 ;

Considérant que le montant ne prend pas en compte le transfert de la compétence GEMAPI, qui devient une compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 octobre 2017 et du 6 décembre 2017 ;

Ce montant sera modifié conformément aux travaux de la CLECT, validés par le Conseil de Communauté.

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2018, pour un montant total de 18 787 481,93 €, selon le détail ci-après :

Communes	Transfert 2018	AC provisoire 2018 après transfert
Arnèke		108 374,00
Bailleul	139 559,00	2 470 833,06
Bavinchove		141 048,00
Berthen		142 525,55
Blaringhem		919 844,57
Boeschepe		405 502,21
Boëseghem		15 230,69
Borre		172 481,72

Buysscheure		43 010,00
Caëstre		227 380,62
Cassel		328 162,00
Ebblinghem		9 742,30
Eecke		40 207,56
Flêtre		50 176,48
Godewaersvelde	12 168,00	139 417,69
Hardifort		46 605,00
Hazebrouck		5 259 989,39
Hondeghem		17 612,50
Houtkerque		84 531,05
Le Doulieu		47 956,66
Lynde		6 959,30
Merris	19 964,00	90 168,31
Méteren	13 973,00	184 348,75
Morbecque		86 015,83
Neuf-Berquin	12 049,00	26 824,35
Nieppe		3 006 185,26
Noordpeene		92 291,00
Ochtezeele		16 221,00
Oudezeele		8 434,88
Oxelaëre		36 628,00
Pradelles		12 783,23
Renescure		495 894,79
Rubrouck		58 382,00
Saint Jans Cappel		86 466,67
Saint Sylvestre Cappel		171 880,49
Sainte-Marie-Cappel		75 065,00
Sercus		5 947,07
Staple		19 886,15
Steenbecque		232 221,92
Steenvoorde		2 279 710,25
Steenwerck	29 551,00	152 650,13
Strazeele		183 809,06
Terdeghem		300 439,16
Thiennes		28 763,21
Vieux-Berquin	16 279,00	110 018,06
Wallon-Cappel		76 455,27
Wemaers-Cappel		10 875,00
Winnezeele		221 079,74
Zermezeele		11 789,00
Zuytpeene		28 658,00
	243 543,00	18 787 481,93

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/160

Objet : Nomination des membres de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2015 prévoit une modification des compétences des intercommunalités.

Elle prévoit notamment des prises de compétences obligatoires :

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) deviendra une compétence obligatoire.

Par délibération n° 2017/115 en date du 29 septembre 2017, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a décidé de transférer l'exercice de la compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord – USAN.

Vu l'article L5214-21, la communauté de communes doit désigner ses représentants conformément aux statuts du syndicat ;

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ;

Il convient de désigner les membres représentants de la CCFI dans les 5 collèges électoraux (bassins de l'Yser, de Longue Becque, d'Estaires, de la Bourre et de Saint Jans Cappel).
Chaque commune dispose de 2 membres.

Le Président invite à procéder à l'élection, au scrutin secret, des membres de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN).

Il convient d'élire deux représentants par commune, répartis dans 5 collèges électoraux, soit 100 représentants.

1^{er} tour de scrutin :

Il est procédé au recensement des candidatures.

Les candidats sont les suivants :

Arnèke	Collège électoral de l'Yser	AMPEN	Francis
Arnèke	Collège électoral de l'Yser	VIDRIL	Sylvain
Bavinchove	Collège électoral de l'Yser	CUVELIER	Jean-Jacques
Bavinchove	Collège électoral de l'Yser	WULLEMS	Régis
Boeschepe	Collège électoral de l'Yser	SOHIER	Ghislain
Boeschepe	Collège électoral de l'Yser	LEFEVERE	Jean-Noël
Buysscheure	Collège électoral de l'Yser	VANHEEGHE	Pierre
Buysscheure	Collège électoral de l'Yser	JOHNSON	Richard
Cassel	Collège électoral de l'Yser	POTISEK	Fédéric
Cassel	Collège électoral de l'Yser	BEUN	Matthias
Eecke	Collège électoral de l'Yser	ROUSSELET	Priscille

Eecke	Collège électoral de l'Yser	JOURDIN	Rémi
Godewaersvelde	Collège électoral de l'Yser	SOODTS	Serge
Godewaersvelde	Collège électoral de l'Yser	MARIS	Gérard
Hardifort	Collège électoral de l'Yser	DELASSUS	Bernard
Hardifort	Collège électoral de l'Yser	PROVO	Pierre
Houtkerque	Collège électoral de l'Yser	DERACHE	Daniel
Houtkerque	Collège électoral de l'Yser	MARISSAEL	Francis
Noordpeene	Collège électoral de l'Yser	MICHEL	Jean-Claude
Noordpeene	Collège électoral de l'Yser	LUTUN	Philippe
Ochtezeele	Collège électoral de l'Yser	DERAY	Dominique
Ochtezeele	Collège électoral de l'Yser	VERMEULEN	Joël
Oudezeele	Collège électoral de l'Yser	DENAES	Régis
Oudezeele	Collège électoral de l'Yser	DRIEUX	François
Oxelaëre	Collège électoral de l'Yser	DIEUSAERT	Stéphane
Oxelaëre	Collège électoral de l'Yser	DEGRAEVE	Vincent
Rubrouck	Collège électoral de l'Yser	LICOUR	Pascal
Rubrouck	Collège électoral de l'Yser	DEBRUYNE	Arnaud
Saint-Sylvestre-Cappel	Collège électoral de l'Yser	BELLENGIER	Benoît
Saint-Sylvestre-Cappel	Collège électoral de l'Yser	VAESKEN	Dominique
Sainte-Marie-Cappel	Collège électoral de l'Yser	HUYGHE	Francis
Sainte-Marie-Cappel	Collège électoral de l'Yser	BERTELOOT	Régis
Staple	Collège électoral de l'Yser	HUYGHE	Michel
Staple	Collège électoral de l'Yser	BILLIET	Didier
Steenvoorde	Collège électoral de l'Yser	STAELEN	Edith
Steenvoorde	Collège électoral de l'Yser	GHELEIN	Martine
Terdeghem	Collège électoral de l'Yser	VISTICOT	Irène
Terdeghem	Collège électoral de l'Yser	BEUN	Bernard
Wemaers-Cappel	Collège électoral de l'Yser	BARROIS	Laurence
Wemaers-Cappel	Collège électoral de l'Yser	VERMEULEN	Emmanuel
Winnezeele	Collège électoral de l'Yser	HEYMAN	François
Winnezeele	Collège électoral de l'Yser	DECLERCK	Myriam
Zermezeele	Collège électoral de l'Yser	WEXTEEN	Patrick
Zermezeele	Collège électoral de l'Yser	DASSONNEVILLE	Joël
Zuytpeene	Collège électoral de l'Yser	DESMYTTERE	Régis
Zuytpeene	Collège électoral de l'Yser	BAUDENS	Didier
Bailleul	Collège électoral de Saint Jans Cappel	DENEUCHE	Marc
Bailleul	Collège électoral de Saint Jans Cappel	BOULINGUIEZ	Jean-Marie
Berthen	Collège électoral de Saint Jans Cappel	MOONE	Patricia
Berthen	Collège électoral de Saint Jans Cappel	PARENT	Alain
Nieppe	Collège électoral de Saint Jans Cappel	DELANNOY	Fabrice
Nieppe	Collège électoral de Saint Jans Cappel	CODRON	Pascal
Saint-Jans-Cappel	Collège électoral de Saint Jans Cappel	FOUCHER	Roland
Saint-Jans-Cappel	Collège électoral de Saint Jans Cappel	DECROCK	Benoit

Steenwerck	Collège électoral de Saint Jans Cappel	DEVOS	Joël
Steenwerck	Collège électoral de Saint Jans Cappel	SONNEVILLE	Philippe
Blaringhem	Collège électoral de la Bourre	BEAUVOIS	Gérard
Blaringhem	Collège électoral de la Bourre	MORDACQ	Patrick
Boëseghem	Collège électoral de la Bourre	MAMETZ	Danielle
Boëseghem	Collège électoral de la Bourre	DORMION	Anita
Borre	Collège électoral de la Bourre	DUCROQUET	Olivier
Borre	Collège électoral de la Bourre	DELMOTTE	Stéphane
Caëstre	Collège électoral de la Bourre	CRINQUETTE	Philippe
Caëstre	Collège électoral de la Bourre	DEFOORT	Rémy
Hazebrouck	Collège électoral de la Bourre	BEURAERT	Isabelle
Hazebrouck	Collège électoral de la Bourre	GANTOIS	Philippe
Hondeghem	Collège électoral de la Bourre	CAPPAERT	Jean-Luc
Hondeghem	Collège électoral de la Bourre	MERELLE	Fabrice
Morbecque	Collège électoral de la Bourre	DARQUES	Jérôme
Morbecque	Collège électoral de la Bourre	LOOTEN	Michel
Pradelles	Collège électoral de la Bourre	FOURNIER	Joël
Pradelles	Collège électoral de la Bourre	BRUNEEL	Cédric
Sercus	Collège électoral de la Bourre	BODDAERT	Michel
Sercus	Collège électoral de la Bourre	DECOUVELAERE	Régis
Steenbecque	Collège électoral de la Bourre	DELAIRE	Carole
Steenbecque	Collège électoral de la Bourre	DEWYNTER	Jean-Jacques
Strazeele	Collège électoral de la Bourre	HUYGHE	Maxence
Strazeele	Collège électoral de la Bourre	RUCKEBUSCH	Jean-Benoît
Thiennes	Collège électoral de la Bourre	DUQUENNE	Henri-Joseph
Thiennes	Collège électoral de la Bourre	LAURENT	Jean-Luc
Vieux-Berquin	Collège électoral de la Bourre	HERNU	Jacques
Vieux-Berquin	Collège électoral de la Bourre	FAES	Calixte
Wallon-Cappel	Collège électoral de la Bourre	AVEZ	Michel
Wallon-Cappel	Collège électoral de la Bourre	TRAINSEL	Olivier
Flêtre	Collège électoral d'Estaires	CREVITS	Stéphane
Flêtre	Collège électoral d'Estaires	VERBEKE	Sébastien
Le Doulieu	Collège électoral d'Estaires	WALBROU	Dominique
Le Doulieu	Collège électoral d'Estaires	CARON	Henri
Merris	Collège électoral d'Estaires	DELFOLIE	Yves
Merris	Collège électoral d'Estaires	VITSE	Jean-Pierre
Méteren	Collège électoral d'Estaires	DELANNOYE	Jeanne-Marie
Méteren	Collège électoral d'Estaires	VERRIER	Jean-Michel
Neuf-Berquin	Collège électoral d'Estaires	CREPIN	Maxime
Neuf-Berquin	Collège électoral d'Estaires	DEBEUGNY	Bernard
Ebblinghem	Collège électoral de la Longue Becque	KEIGNAERT	Sandrine
Ebblinghem	Collège électoral de la Longue Becque	PAUWELS	Frédéric
Lynde	Collège électoral de la Longue Becque	LEGRAND	Cyril

Lynde	Collège électoral de la Longue Becque	DECOUVELAERE	Edgard
Renescure	Collège électoral de la Longue Becque	FONTAINE	Francis
Renescure	Collège électoral de la Longue Becque	SAINT OMER DELEPINE	François

Vote :

Commune	Collège	Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstentions
Arnèke	Collège électoral de l'Yser	AMPEN	Francis	73	0	4
Arnèke	Collège électoral de l'Yser	VIDRIL	Sylvain	73	0	4
Bavinchove	Collège électoral de l'Yser	CUVELIER	Jean-Jacques	73	0	4
Bavinchove	Collège électoral de l'Yser	WULLEMS	Régis	73	0	4
Boeschepe	Collège électoral de l'Yser	SOHIER	Ghislain	73	0	4
Boeschepe	Collège électoral de l'Yser	LEFEVERE	Jean-Noël	73	0	4
Buyssechere	Collège électoral de l'Yser	VANHEEGHE	Pierre	73	0	4
Buyssechere	Collège électoral de l'Yser	JOHNSON	Richard	73	0	4
Cassel	Collège électoral de l'Yser	POTISEK	Fédéric	73	0	4
Cassel	Collège électoral de l'Yser	BEUN	Matthias	73	0	4
Eecke	Collège électoral de l'Yser	ROUSSELET	Priscille	73	0	4
Eecke	Collège électoral de l'Yser	JOURDIN	Rémi	73	0	4
Godewaersvelde	Collège électoral de l'Yser	SOODTS	Serge	73	0	4
Godewaersvelde	Collège électoral de l'Yser	MARIS	Gérard	73	0	4
Hardifort	Collège électoral de l'Yser	DELIASSUS	Bernard	73	0	4
Hardifort	Collège électoral de l'Yser	PROVO	Pierre	73	0	4
Houtkerque	Collège électoral de l'Yser	DERACHE	Daniel	73	0	4
Houtkerque	Collège électoral de l'Yser	MARISSAEL	Francis	73	0	4
Noordpeene	Collège électoral de l'Yser	MICHEL	Jean-Claude	73	0	4
Noordpeene	Collège électoral de l'Yser	LUTUN	Philippe	73	0	4
Ochtezeele	Collège électoral de l'Yser	DERAY	Dominique	73	0	4
Ochtezeele	Collège électoral de l'Yser	VERMEULEN	Joël	73	0	4
Oudezeele	Collège électoral de l'Yser	DENAES	Régis	73	0	4
Oudezeele	Collège électoral de l'Yser	DRIEUX	François	73	0	4
Oxelaëre	Collège électoral de l'Yser	DIEUSAERT	Stéphane	73	0	4
Oxelaëre	Collège électoral de l'Yser	DEGRAEVE	Vincent	73	0	4
Rubrouck	Collège électoral de l'Yser	LICOUR	Pascal	73	0	4
Rubrouck	Collège électoral de l'Yser	DEBRUYNE	Arnaud	73	0	4
Saint-Sylvestre-Cappel	Collège électoral de l'Yser	BELLENGIER	Benoît	73	0	4
Saint-Sylvestre-Cappel	Collège électoral de l'Yser	VAESKEN	Dominique	73	0	4
Sainte-Marie-Cappel	Collège électoral de l'Yser	HUYGHE	Francis	73	0	4
Sainte-Marie-Cappel	Collège électoral de l'Yser	BERTELOOT	Régis	73	0	4
Staple	Collège électoral de l'Yser	HUYGHE	Michel	73	0	4
Staple	Collège électoral de l'Yser	BILLIET	Didier	73	0	4
Steenvoorde	Collège électoral de l'Yser	STAELEN	Edith	73	0	4

Steenvoorde	Collège électoral de l'Yser	GHELEIN	Martine	73	0	4
Terdeghem	Collège électoral de l'Yser	VISTICOT	Irène	73	0	4
Terdeghem	Collège électoral de l'Yser	BEUN	Bernard	73	0	4
Wemaers-Cappel	Collège électoral de l'Yser	BARROIS	Laurence	73	0	4
Wemaers-Cappel	Collège électoral de l'Yser	VERMEULEN	Emmanuel	73	0	4
Winnezeele	Collège électoral de l'Yser	HEYMAN	François	73	0	4
Winnezeele	Collège électoral de l'Yser	DECLERCK	Myriam	73	0	4
Zermezeele	Collège électoral de l'Yser	WEXTEEN	Patrick	73	0	4
Zermezeele	Collège électoral de l'Yser	DASSONNEVILLE	Joël	73	0	4
Zuytpeene	Collège électoral de l'Yser	DESMYTTERE	Régis	73	0	4
Zuytpeene	Collège électoral de l'Yser	BAUDENS	Didier	73	0	4
Bailleul	Collège électoral de Saint Jans Cappel	DENEUCHE	Marc	73	0	4
Bailleul	Collège électoral de Saint Jans Cappel	BOULINGUIEZ	Jean-Marie	73	0	4
Berthen	Collège électoral de Saint Jans Cappel	MOONE	Patricia	73	0	4
Berthen	Collège électoral de Saint Jans Cappel	PARENT	Alain	73	0	4
Nieppe	Collège électoral de Saint Jans Cappel	DELANNOY	Fabrice	73	0	4
Nieppe	Collège électoral de Saint Jans Cappel	CODRON	Pascal	73	0	4
Saint-Jans-Cappel	Collège électoral de Saint Jans Cappel	FOUCHER	Roland	73	0	4
Saint-Jans-Cappel	Collège électoral de Saint Jans Cappel	DECROCK	Benoit	73	0	4
Steenwerck	Collège électoral de Saint Jans Cappel	DEVOS	Joël	73	0	4
Steenwerck	Collège électoral de Saint Jans Cappel	SONNEVILLE	Philippe	73	0	4
Blaringhem	Collège électoral de la Bourre	BEAUVOIS	Gérard	73	0	4
Blaringhem	Collège électoral de la Bourre	MORDACQ	Patrick	73	0	4
Boëseghem	Collège électoral de la Bourre	MAMETZ	Danielle	73	0	4
Boëseghem	Collège électoral de la Bourre	DORMION	Anita	73	0	4
Borre	Collège électoral de la Bourre	DUCROQUET	Olivier	73	0	4
Borre	Collège électoral de la Bourre	DELMOTTE	Stéphane	73	0	4
Caëstre	Collège électoral de la Bourre	CRINQUETTE	Philippe	73	0	4
Caëstre	Collège électoral de la Bourre	DEFOORT	Rémy	73	0	4
Hazebrouck	Collège électoral de la Bourre	BEURAERT	Isabelle	73	0	4
Hazebrouck	Collège électoral de la Bourre	GANTOIS	Philippe	73	0	4
Hondeghem	Collège électoral de la Bourre	CAPPAERT	Jean-Luc	73	0	4
Hondeghem	Collège électoral de la Bourre	MERELLE	Fabrice	73	0	4
Morbecque	Collège électoral de la Bourre	DARQUES	Jérôme	73	0	4
Morbecque	Collège électoral de la Bourre	LOOTEN	Michel	73	0	4
Pradelles	Collège électoral de la Bourre	FOURNIER	Joël	73	0	4

Pradelles	Collège électoral de la Bourre	BRUNEEL	Cédric	73	0	4
Sercus	Collège électoral de la Bourre	BODDAERT	Michel	73	0	4
Sercus	Collège électoral de la Bourre	DECOUVELAERE	Régis	73	0	4
Steenbecque	Collège électoral de la Bourre	DELAIRE	Carole	73	0	4
Steenbecque	Collège électoral de la Bourre	DEWYNTER	Jean-Jacques	73	0	4
Strazeele	Collège électoral de la Bourre	HUYGHE	Maxence	73	0	4
Strazeele	Collège électoral de la Bourre	RUCKEBUSCH	Jean-Benoît	73	0	4
Thiennes	Collège électoral de la Bourre	DUQUENNE	Henri-Joseph	73	0	4
Thiennes	Collège électoral de la Bourre	LAURENT	Jean-Luc	73	0	4
Vieux-Berquin	Collège électoral de la Bourre	HERNU	Jacques	73	0	4
Vieux-Berquin	Collège électoral de la Bourre	FAES	Calixte	73	0	4
Wallon-Cappel	Collège électoral de la Bourre	AVEZ	Michel	73	0	4
Wallon-Cappel	Collège électoral de la Bourre	TRAINSEL	Olivier	73	0	4
Flêtre	Collège électoral d'Estaires	CREVITS	Stéphane	73	0	4
Flêtre	Collège électoral d'Estaires	VERBEKE	Sébastien	73	0	4
Le Douliou	Collège électoral d'Estaires	WALBROU	Dominique	73	0	4
Le Douliou	Collège électoral d'Estaires	CARON	Henri	73	0	4
Merris	Collège électoral d'Estaires	DELFOLE	Yves	73	0	4
Merris	Collège électoral d'Estaires	VITSE	Jean-Pierre	73	0	4
Méteren	Collège électoral d'Estaires	DELANNOYE	Jeanne-Marie	73	0	4
Méteren	Collège électoral d'Estaires	VERRIER	Jean-Michel	73	0	4
Neuf-Berquin	Collège électoral d'Estaires	CREPIN	Maxime	73	0	4
Neuf-Berquin	Collège électoral d'Estaires	DEBEUGNY	Bernard	73	0	4
Ebblinghem	Collège électoral de la Longue Becque	KEIGNAERT	Sandrine	73	0	4
Ebblinghem	Collège électoral de la Longue Becque	PAUWELS	Frédéric	73	0	4
Lynde	Collège électoral de la Longue Becque	LEGRAND	Cyril	73	0	4
Lynde	Collège électoral de la Longue Becque	DECOUVELAERE	Edgard	73	0	4
Renescure	Collège électoral de la Longue Becque	FONTAINE	Francis	73	0	4
Renescure	Collège électoral de la Longue Becque	SAINT OMER DELEPINE	François	73	0	4

Sont donc élus, à l'UNANIMITÉ, au premier tour de scrutin :

Arnèke	Collège électoral de l'Yser	AMPEN	Francis
Arnèke	Collège électoral de l'Yser	VIDRIL	Sylvain
Bavinchove	Collège électoral de l'Yser	CUVELIER	Jean-Jacques
Bavinchove	Collège électoral de l'Yser	WULLEMS	Régis
Boeschepe	Collège électoral de l'Yser	SOHIER	Ghislain

Boeschepe	Collège électoral de l'Yser	LEFEVERE	Jean-Noël
Buysseure	Collège électoral de l'Yser	VANHEEGHE	Pierre
Buysseure	Collège électoral de l'Yser	JOHNSON	Richard
Cassel	Collège électoral de l'Yser	POTISEK	Fédéric
Cassel	Collège électoral de l'Yser	BEUN	Matthias
Eecke	Collège électoral de l'Yser	ROUSSELET	Priscille
Eecke	Collège électoral de l'Yser	JOURDIN	Rémi
Godewaersvelde	Collège électoral de l'Yser	SOODTS	Serge
Godewaersvelde	Collège électoral de l'Yser	MARIS	Gérard
Hardifort	Collège électoral de l'Yser	DELASSUS	Bernard
Hardifort	Collège électoral de l'Yser	PROVO	Pierre
Houtkerque	Collège électoral de l'Yser	DERACHE	Daniel
Houtkerque	Collège électoral de l'Yser	MARISSAEL	Francis
Noordpeene	Collège électoral de l'Yser	MICHEL	Jean-Claude
Noordpeene	Collège électoral de l'Yser	LUTUN	Philippe
Ochtezeele	Collège électoral de l'Yser	DERAY	Dominique
Ochtezeele	Collège électoral de l'Yser	VERMEULEN	Joël
Oudezeele	Collège électoral de l'Yser	DENAES	Régis
Oudezeele	Collège électoral de l'Yser	DRIEUX	François
Oxelaëre	Collège électoral de l'Yser	DIEUSAERT	Stéphane
Oxelaëre	Collège électoral de l'Yser	DEGRAEVE	Vincent
Rubrouck	Collège électoral de l'Yser	LICOUR	Pascal
Rubrouck	Collège électoral de l'Yser	DEBRUYNE	Arnaud
Saint-Sylvestre-Cappel	Collège électoral de l'Yser	BELLENGIER	Benoît
Saint-Sylvestre-Cappel	Collège électoral de l'Yser	VAESKEN	Dominique
Sainte-Marie-Cappel	Collège électoral de l'Yser	HUYGHE	Francis
Sainte-Marie-Cappel	Collège électoral de l'Yser	BERTELOOT	Régis
Staple	Collège électoral de l'Yser	HUYGHE	Michel
Staple	Collège électoral de l'Yser	BILLIET	Didier
Steenvoorde	Collège électoral de l'Yser	STAELEN	Edith
Steenvoorde	Collège électoral de l'Yser	GHELEIN	Martine
Terdeghem	Collège électoral de l'Yser	VISTICOT	Irène
Terdeghem	Collège électoral de l'Yser	BEUN	Bernard
Wemaers-Cappel	Collège électoral de l'Yser	BARROIS	Laurence
Wemaers-Cappel	Collège électoral de l'Yser	VERMEULEN	Emmanuel
Winnezeele	Collège électoral de l'Yser	HEYMAN	François
Winnezeele	Collège électoral de l'Yser	DECLERCK	Myriam
Zermezeele	Collège électoral de l'Yser	WEXTEEN	Patrick
Zermezeele	Collège électoral de l'Yser	DASSONNEVILLE	Joël
Zuytpeene	Collège électoral de l'Yser	DESMYTTERE	Régis
Zuytpeene	Collège électoral de l'Yser	BAUDENS	Didier
Bailleul	Collège électoral de Saint Jans Cappel	DENEUCHE	Marc
Bailleul	Collège électoral de Saint Jans Cappel	BOULINGUIEZ	Jean-Marie

Berthen	Collège électoral de Saint Jans Cappel	MOONE	Patricia
Berthen	Collège électoral de Saint Jans Cappel	PARENT	Alain
Nieppe	Collège électoral de Saint Jans Cappel	DELANNOY	Fabrice
Nieppe	Collège électoral de Saint Jans Cappel	CODRON	Pascal
Saint-Jans-Cappel	Collège électoral de Saint Jans Cappel	FOUCHER	Roland
Saint-Jans-Cappel	Collège électoral de Saint Jans Cappel	DECROCK	Benoît
Steenwerck	Collège électoral de Saint Jans Cappel	DEVOS	Joël
Steenwerck	Collège électoral de Saint Jans Cappel	SONNEVILLE	Philippe
Blaringhem	Collège électoral de la Bourre	BEAUVOIS	Gérard
Blaringhem	Collège électoral de la Bourre	MORDACQ	Patrick
Boëseghem	Collège électoral de la Bourre	MAMETZ	Danielle
Boëseghem	Collège électoral de la Bourre	DORMION	Anita
Borre	Collège électoral de la Bourre	DUCROQUET	Olivier
Borre	Collège électoral de la Bourre	DELMOTTE	Stéphane
Caëstre	Collège électoral de la Bourre	CRINQUETTE	Philippe
Caëstre	Collège électoral de la Bourre	DEFOORT	Rémy
Hazebrouck	Collège électoral de la Bourre	BEURAERT	Isabelle
Hazebrouck	Collège électoral de la Bourre	GANTOIS	Philippe
Hondeghem	Collège électoral de la Bourre	CAPPAERT	Jean-Luc
Hondeghem	Collège électoral de la Bourre	MERELLE	Fabrice
Morbecque	Collège électoral de la Bourre	DARQUES	Jérôme
Morbecque	Collège électoral de la Bourre	LOOTEN	Michel
Pradelles	Collège électoral de la Bourre	FOURNIER	Joël
Pradelles	Collège électoral de la Bourre	BRUNEEL	Cédric
Sercus	Collège électoral de la Bourre	BODDAERT	Michel
Sercus	Collège électoral de la Bourre	DECOUVELAERE	Régis
Steenbecque	Collège électoral de la Bourre	DELAIRE	Carole
Steenbecque	Collège électoral de la Bourre	DEWYNTER	Jean-Jacques
Strazeele	Collège électoral de la Bourre	HUYGHE	Maxence
Strazeele	Collège électoral de la Bourre	RUCKEBUSCH	Jean-Benoît
Thiennes	Collège électoral de la Bourre	DUQUENNE	Henri-Joseph
Thiennes	Collège électoral de la Bourre	LAURENT	Jean-Luc
Vieux-Berquin	Collège électoral de la Bourre	HERNU	Jacques
Vieux-Berquin	Collège électoral de la Bourre	FAES	Calixte
Wallon-Cappel	Collège électoral de la Bourre	AVEZ	Michel
Wallon-Cappel	Collège électoral de la Bourre	TRAINSEL	Olivier
Flêtre	Collège électoral d'Estaires	CREVITS	Stéphane
Flêtre	Collège électoral d'Estaires	VERBEKE	Sébastien
Le Douliou	Collège électoral d'Estaires	WALBROU	Dominique
Le Douliou	Collège électoral d'Estaires	CARON	Henri
Merris	Collège électoral d'Estaires	DELFOLIE	Yves
Merris	Collège électoral d'Estaires	VITSE	Jean-Pierre
Méteren	Collège électoral d'Estaires	DELANNOYE	Jeanne-Marie

Méteren	Collège électoral d'Estaires	VERRIER	Jean-Michel
Neuf-Berquin	Collège électoral d'Estaires	CREPIN	Maxime
Neuf-Berquin	Collège électoral d'Estaires	DEBEUGNY	Bernard
Ebblinghem	Collège électoral de la Longue Becque	KEIGNAERT	Sandrine
Ebblinghem	Collège électoral de la Longue Becque	PAUWELS	Frédéric
Lynde	Collège électoral de la Longue Becque	LEGRAND	Cyril
Lynde	Collège électoral de la Longue Becque	DECOUVELAERE	Edgard
Renescure	Collège électoral de la Longue Becque	FONTAINE	Francis
Renescure	Collège électoral de la Longue Becque	SAINT OMER DELEPINE	François

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/161

Objet : Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon lequel « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant » ;

Considérant que pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences, la réduction ou l'élargissement de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, il y a lieu de procéder à la création d'une commission locale entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges ;

Vu la délibération 2014/89 en date du 29 avril 2014 instaurant la CLECT et désignant ses membres ;

Vu la délibération 2014/225 en date du 24 novembre 2014 modifiant la composition de la CLECT ;

Vu la délibération 2015/158 en date du 16 novembre 2015 modifiant la composition de la CLECT ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-Pierre Varlet titulaire de la CLECT pour la commune de Sainte-Marie-Cappel ;

Considérant les démissions de leur mandat municipal de Monsieur Bruno Cossart, Monsieur Castaneda-Nunez et Madame Janine Josson respectivement suppléant(e)s de la CLECT pour les communes de Eecke, Strazeele et Nieppe ;

Il convient de délibérer pour procéder aux différents remplacements au sein de la CLECT.

Il vous est proposé :

- De désigner Monsieur Bertrand CREPIN comme titulaire de la CLECT pour la commune de Sainte-Marie-Cappel.
- De désigner Monsieur Patrick NAELS comme suppléant de la CLECT pour la commune de Sainte-Marie-Cappel.
- De désigner Madame Priscille ROUSSELET comme suppléante de la CLECT pour la commune de Eecke.
- De désigner Monsieur Jean-Benoît RUCKEBUSCH comme suppléant de la CLECT pour la commune de Strazeele.
- De désigner Monsieur René DELRUE comme suppléant de la CLECT pour la commune de Nieppe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/162

Objet : Participation au financement de séjours de découverte nature en 2018-2019 pour les élèves des écoles des communes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Dans le cadre de sa compétence protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure participe au financement de séjours de découverte nature pour les élèves des écoles du territoire de la CCFI.

La CCFI construisait son action sur la base du « Chèque immersion nature » porté par la Région Hauts-de-France.

La participation de la CCFI venait en complément de la participation régionale.

La Région Hauts-de-France ne finance plus ce dispositif depuis 2017.

Considérant la volonté de maintenir ce dispositif pour les écoles du territoire de la CCFI,

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Convention entre la Communauté de Communes et l'établissement pour la réservation de dates de séjours, ainsi que pour le versement de la participation financière.
- Dépôt par les enseignants, auprès de la Communauté de Communes, d'un dossier de demande de participation à l'un des séjours, suite à appel à candidatures. Le Bureau de la Communauté donne un avis avant envoi à l'établissement concerné.
- Elaboration du contenu du séjour par les enseignants, en lien avec l'établissement concerné.
- Versement par la Communauté de Communes de la participation pour un séjour minimum de 3 jours et maximum de 5 jours, à l'établissement, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'un des séjours retenus. Ce versement se fera dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe.

Afin d'adapter le dispositif aux années scolaires, il est envisagé d'arrêter le dispositif pour janvier 2018 à fin juin 2019.

L'enveloppe de crédits disponibles sera de 27 000 euros, dans la limite de 18 000 euros par année civile.

Il vous est proposé :

- d'accepter et de maintenir le principe de la participation de la Communauté de Communes au financement de classes de découverte nature en 2018 et 2019 pour les élèves des écoles privées et publiques des communes de la CCFI ;
- de fixer la participation pour 2018 / 2019 à hauteur de 600 € pour 3 jours, 800 € pour 4 jours et 1000 € pour 5 jours par classe et quel que soit le nombre d'élèves, dans la limite d'une enveloppe de 27 000 € (avec un plafond de dépense de 18 000 euros par an) ;
- d'autoriser le Président à conventionner avec chacun des centres, pour la réservation de séjours et le versement de la participation ;
- d'autoriser le Bureau à donner son avis sur les demandes de participation qui seront transmises à la Communauté de Communes, avant envoi à l'établissement concerné.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 1

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/163

Objet : Attribution d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) à la commune de Borre

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds a été renouvelé pour 2017.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune procède actuellement au changement de 3 séries de vitraux d'art sur son église.

Le coût du projet est estimé à 23 213,34 TTC.

Dépenses		Recettes		Part
dépose et pose des vitraux	4 252,50	CCFI	9 700,00	50%
restauration de la métallerie	909,00			
remise en plomb	7 654,50			
clôture provisoire le temps des travaux	765,45	Commune	9 705,42	50%
échafaudage et frais de déplacements	660,00			
pose de protection en polycarbonate	5 103,00			
Total HT	19 344,45			
TVA	3 868,89	FCTVA	3 807,92	
Total TTC	23 213,34	Total	23 213,34	

La participation de la CCFI est de 9 700 euros.

Considérant que la contribution de la commune de Borre est estimée à 9 705.42 euros ;

Considérant la délibération 2017/016 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2017 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Borre ;

Il vous est proposé :

- D'accepter de verser à la commune de Borre un fonds de concours d'un montant de 9 700 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- Le versement du fonds de concours en 2 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux
 - o 60 % au solde comptable

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/164

Objet : Attribution d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal) à la commune de Flêtre

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fond a été renouvelé pour 2017.

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune procède actuellement à la réhabilitation de la salle des sports (isolation, chauffage et réhabilitation des espaces communs).

Le coût du projet est estimé à 261 142,80 euros TTC.

Dépenses		Recettes		Part
travaux	217 619,00	DETR	32 878,50	15 %
		SIECF	28 257,60	13 %
		CCFI FSIC	50 000,00	23 %
Total HT	217 619,00	Commune	107 167,94	49 %
TVA	43 523,80	FCTVA	42 837,86	
Total TTC	261 142,80	Total	261 142,80	

La participation de la CCFI est de 50 000 euros.

Considérant que la contribution de la commune de Flêtre est estimée à 106 482 euros ;

Considérant la délibération 2017/016 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2017 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Flêtre ;

Il vous est proposé :

- D'accepter de verser à la commune de Flêtre un fonds de concours d'un montant de 50 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- Le versement du fonds de concours en 3 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux
 - o 40 % à la réception des travaux.
 - o 20 % au solde comptable

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/165

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Hazebrouck pour le fonctionnement de la piscine

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a la volonté de permettre à l'ensemble des enfants des écoles de cycles 2 et 3 primaires de son territoire d'accéder à l'apprentissage de la natation. La commune d'Hazebrouck a donc décidé de mettre à disposition des écoles des communes de la CCFI des plages horaires à la piscine afin de permettre cet accès.

Ainsi, La Communauté de Communes contribue aux frais de fonctionnement de la structure au travers d'un fonds de concours en fonctionnement à hauteur de 50%.

En 2016, la CCFI a versé un fonds de concours de 233 400 euros, basé sur le déficit de l'exercice précédent.

Or le déficit 2016 est plus important que celui de 2015. Il est de 573 053,76 euros.

Il est donc proposé de voter un fonds de concours complémentaire de 53 126,88 euros au profit de la commune d'Hazebrouck.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/166

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Merris

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement ou d'un investissement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune souhaite procéder à la démolition d'un préfabriqué ;

Le montant total de l'investissement, est estimé à 33 958,04 euros HT, répartis comme suit dans le plan de financement :

Dépenses		Recettes		Part
Aménagement terrain	8 528,00	Communauté de Communes de Flandre Intérieure	19 964,00	48,99%
Travaux électriques	1305,46			
Démontage et évacuation	23 500,00			
Fourniture et pose de cailloux	625,00			
Total HT	33 958,04	Commune	20 786,15	51,01%
TVA	6 791,61	Total	40 750,15	
Total TTC	40 750,15			

La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes sera versée sur présentation des factures acquittées.

Considérant que la contribution prévisionnelle de la commune est estimée à 20 786,15 euros ;

Considérant l'importance de ce projet pour la commune ;

Il vous est proposé :

- D'accepter de verser, à la Commune de Merris, un fonds de concours d'un montant de 19 964,00 euros ;

- Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune ;
- La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes sera versée sur présentation des factures acquittées.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/167

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Godewaersvelde pour des travaux à l'école Jacques Prévert

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement ou d'un investissement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune souhaite procéder à des travaux à l'école publique Jacques Prévert (remplacement de velux, travaux de peinture, travaux d'aménagement) ;

Le montant total de l'investissement, est estimé à 24 336,00 euros HT, répartis comme suit dans le plan de financement ;

Dépenses		Recettes		Part
Travaux	24 336,00	Communauté de Communes de Flandre Intérieure	12 168,00	50,00%
		Commune	12 168,00	50,00%
Total HT	24 336,00	FCTVA	4 867,20	
TVA	4 867,20			
Total TTC	29 203,20	Total	29 203,20	

La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes sera versée sur présentation des factures acquittées.

Considérant que la contribution prévisionnelle de la commune est estimée à 12 168,00 euros ;

Considérant l'importance de ce projet pour la commune ;

Il vous est proposé :

- d'accepter de verser, à la Commune de Godewaersvelde un fonds de concours d'un montant de 12 168,00 euros ;
- le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune ;
- La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes sera versée sur présentation des factures acquittées.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/168

Objet : Conventions cadres avec des clubs sportifs

La CCFI a la volonté de travailler avec les 4 sports d'ambition nationale de son territoire, autour de 4 clubs à dimension intercommunale : le Sporting Club d'Hazebrouck pour le football, le club de la Tulipe Noire pour le tennis, le Cœur de Flandre Basket-Ball Club, plus grand club du Nord - Pas de Calais (en nombre de licenciés) et le Handball Club Hazebrouck (HBH 71), club élite en hand-ball.

Parmi les orientations proposées, un soutien aux clubs sportifs est prévu à 3 niveaux : subventions, mise à disposition et prestation de services. L'ambition est de favoriser le renforcement des partenariats existants entre clubs et de nouvelles initiatives permettant un maillage progressif des clubs sur le territoire.

Les clubs professionnels et les clubs amateurs de haut niveau sont, en outre, des vecteurs incontestables de notoriété et de rayonnement de la Communauté de Communes hors de ses frontières.

Le soutien aux clubs amateurs de haut niveau, objet de la présente délibération, doit, notamment, permettre aux clubs sportifs concernés de développer ou de maintenir une formation des jeunes de haut niveau, de professionnaliser et pérenniser un encadrement technique garant des objectifs fixés (sportifs, éducatifs, sociaux, etc.). Les clubs de haut niveau amateurs ont, au même titre que les clubs de bassins de vie ou d'envergure locale, un rôle à jouer en matière de lien social : ils contribuent activement à l'objectif d'un mieux "vivre ensemble".

1. La subvention annuelle qui est une aide financière sans contrepartie directe.

Cette subvention permet d'aider financièrement le club dans son développement sous réserves d'une délibération du conseil communautaire.

2. Le financement d'emplois d'avenir mis à disposition pour 3 ans dans chacun de ces clubs.

Cet intervenant interviendra à la demande dans les écoles et les communes qui le désirent. Ainsi l'expérience et le sport de haut niveau pourront être appréhendés sur tout le territoire de la CCFI, au plus près des jeunes de Flandre Intérieure. Ce dispositif a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire 2017/090 du 12 juillet 2017.

3. Le « sponsoring » qui est un contrat de prestation de service

La prestation pourra correspondre principalement à l'achat d'espaces publicitaires, achat de places, organisation d'un évènement partenaire

Cette liste non exhaustive, pourra être complétée ou précisée selon les contrats, les opportunités ou les engagements ultérieurs.

Chaque participation prend la forme d'une convention opérationnelle qui sera annexée à la convention cadre,

Vu la délibération du conseil communautaire 2017/090 en date du 12 juillet 2017,

Considérant le rôle majeur de ces clubs dans le rayonnement du territoire communautaire,

Il vous est proposé :

- De signer avec le Sporting Club d'Hazebrouck, le club de la Tulipe Noire, le Cœur de Flandre Basket-Ball Club, le Handball Club Hazebrouck une convention cadre définissant les contours du partenariat avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour une durée d'un an avec une reconduction tacite ne pouvant dépasser une durée totale de 3 années,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions cadres avec les différents clubs ainsi que les éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/169

Objet : Attribution de subventions

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous,

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'année 2017.

Organisme	Montant accordé (en €)
Cœur de Flandre Basket-ball	5 000.00
Club de la Tulipe Noire	5 000.00
La Saint Hubert du Mont des Cats	2 500.00
Championnat de France Tir à l'arc vertical de Saint-Sylvestre-Cappel	1 000.00
Le Challenge des Monts de Flandre	1 000.00
Association d'Actions Sociales en Milieu Rural	20 000.00

Il vous est proposé :

- D'attribuer au Cœur de Flandre Basket-ball une subvention d'un montant de 5 000.00 euros, pour l'organisation du tournoi d'hiver.

La convention fixera les modalités de versement des fonds.

- D'attribuer au Club de la Tulipe Noire une subvention d'un montant de 5 000.00 euros, pour l'organisation du tournoi d'hiver.
La convention fixera les modalités de versement des fonds.
- D'attribuer à l'association La Saint Hubert du Mont des Cats une subvention d'un montant de 2 500 euros.
- D'attribuer au Club de Tir à l'Arc de Saint-Sylvestre-Cappel une subvention d'un montant 1 000 euros pour l'organisation du Championnat de France de Tir à l'arc vertical à Saint-Sylvestre-Cappel.
- D'attribuer à l'association Le Challenge des Monts de Flandre une subvention d'un montant de 1 000.00 euros.
- D'attribuer à l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural une subvention d'un montant de 20 000.00 euros.
La convention fixera les modalités de versement des fonds.

Messieurs Francis AMPEN et Jean-Luc FACHE, administrateurs de l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural, ne prennent pas part au vote.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et documents y afférents.

Ces subventions seront versées sous réserve de validation des pièces nécessaires à leur octroi.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/170

Objet : Modification des tarifs au 1^{er} janvier 2018

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2016/138 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 29 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération 2017/035 en date du 20 mars 2017 fixant les tarifs des services intercommunaux ;

Vu la délibération 2017/101 en date du 12 juillet 2017 relative à l'harmonisation des tarifs du portage de repas à domicile ;

Considérant la compétence du Conseil Communautaire concernant la fixation des tarifs des services intercommunaux ;

Vu le décret n° 85-1280 du 5 décembre 1982 relatif à la domiciliation d'entreprise ;

Vu les articles L123-10 et suivants, R123-67 et suivants du Code du Commerce ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'espace de coworking, fablab de Méteren ;

Considérant la volonté d'apporter des solutions aux entreprises et de les accompagner lors de leur phase de développement ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des multi-accueils intercommunaux ;

Considérant l'organisation de séjours de vacances avec hébergement durant la période des vacances d'hiver ;

Considérant la nécessité d'harmoniser le service et les prestations proposées aux usagers ainsi que les tarifs ;

Considérant l'avis favorable de la commission action sociale ;

Il vous est proposé :

- de fixer le tarif de l'heure d'accueil dans les multi-accueils intercommunaux, pour l'année 2018, en application des modalités de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales pour la détermination des tarifs de garde :

→ Multi-accueil Les P'tits Géants, à Steenvoorde – Participation des familles en fonction de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge – Application d'un tarif plafond.

Nombre d'enfants à charge	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0.40 euros	2.92 euros
2 enfants	0.34 euros	2.43 euros
3 enfants	0.27 euros	1.95 euros
4 enfants et plus	0.20 euros	1.46 euros

→ Multi-accueil L'Escale des Monts, à Méteren – Participation des familles en fonction des ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge – Pas de tarif plafond.

Nombre d'enfants à charge	Tarif plancher
1 enfant	0.40 euros
2 enfants	0.34 euros
3 enfants	0.27 euros
4 enfants et plus	0.20 euros

- de fixer les tarifs des activités de loisirs avec hébergement pour l'année 2018 comme suit :

→ Séjour Gorges du Verdon du 07 Juillet 2018 au 19 Juillet 2018 : 13 Jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût Total : 46 000 euros soit 1000 euros par jeune

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage du Coût	TARIF
De 0 à 600 euros	15%	150 euros
De 601 à 900 euros	25%	250 euros
De 901 à 1000	35%	350 euros
De 1001 à 1300	40%	400 euros
Supérieure à 1301	50%	500 euros

→ Séjour Vosges du 08 Juillet 2018 au 17 Juillet 2018 : 10 Jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût Total : 36 800 euros soit 800 euros par jeune

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage du Coût	TARIF
De 0 à 600 euros	15%	120 euros
De 601 à 900 euros	25%	200 euros
De 901 à 1000	35%	280 euros
De 1001 à 1300	40%	320 euros
Supérieure à 1301	50%	400 euros

→ Séjour PACA du 19 Juillet 2018 au 31 Juillet 2018 : 13 Jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût Total : 43 240 euros soit 940 euros par jeune

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage du Coût	TARIF
De 0 à 600 euros	15%	141 euros
De 601 à 900 euros	25%	235 euros
De 901 à 1000	35%	329 euros
De 1001 à 1300	40%	376 euros
Supérieure à 1301	50%	470 euros

→ Séjour Nouvelle Aquitaine du 22 Juillet 2018 au 31 Juillet 2018 : 10 Jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût Total : 38 640 euros soit 840 euros par jeune

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage du Coût	TARIF
De 0 à 600 euros	15%	126 euros
De 601 à 900 euros	25%	210 euros
De 901 à 1000	35%	294 euros
De 1001 à 1300	40%	336 euros
Supérieure à 1301	50%	420 euros

→ Séjour Calanques du 05 Août 2018 au 14 Août 2018 : 10 Jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût Total : 41 400 euros soit 900 euros par jeune

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage du Coût	TARIF
De 0 à 600 euros	15%	135 euros
De 601 à 900 euros	25%	225 euros
De 901 à 1000	35%	315 euros
De 1001 à 1300	40%	360 euros
Supérieure à 1301	50%	450 euros

→ Séjour Calanques du 16 Août 2018 au 25 Août 2018 : 10 Jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût Total : 41 400 euros soit 900 euros par jeune

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage du Coût	TARIF
De 0 à 600 euros	15%	135 euros
De 601 à 900 euros	25%	225 euros
De 901 à 1000	35%	315 euros
De 1001 à 1300	40%	360 euros
Supérieure à 1301	50%	450 euros

→ Séjour Paris du 23 Juillet 2018 au 27 Juillet 2018 : 5 Jours

Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

Coût Total : 20 000 euros soit 500 euros par jeune

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage du Coût	TARIF
De 0 à 600 euros	15%	75 euros
De 601 à 900 euros	25%	125 euros
De 901 à 1000	35%	175 euros
De 1001 à 1300	40%	200 euros
Supérieure à 1301	50%	250 euros

→ Sorties à la demi-journée

Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

Coût Total : 1 360 euros soit 34 euros par jeune

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage du Coût	TARIF (arrondi)
De 0 à 600 euros	15%	5 euros
De 601 à 900 euros	25%	8,50 euros
De 901 à 1000	35%	12 euros
De 1001 à 1300	40%	14 euros
Supérieure à 1301	50%	17 euros

→ Sorties à la Journée

Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

Coût Total : 2 400 euros soit 60 euros par jeune

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage du Coût	TARIF
De 0 à 600 euros	15%	9 euros
De 601 à 900 euros	25%	15 euros
De 901 à 1000	35%	21 euros
De 1001 à 1300	40%	24 euros
Supérieure à 1301	50%	30 euros

- De fixer les tarifs relatifs au portage de repas à domicile comme suit :

Communes	Prix de vente 2018 en € HT	Prix de vente 2018 en € TTC
Arnèke, Bavinchove, Buyssechoure, Cassel, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaere, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel, Zermezeele, Zuydtpene	5.49	6.04
Vieux-Berquin	5.59	6.15
Eecke, Houtkerque, Nieppe, Oudezeele, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Winnezeele Méteren	5.67	6.24
Bailleul non-imposables Les non-imposables des 3 hameaux de Bailleul	6.08	6.69
Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes	6.28*	6.91
Bailleul imposables Berthen, Boeschèpe, Flêtre, Godewaersvelde, Merris, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck et les personnes imposables des 3 hameaux de Bailleul Blaringhem, Borre, Caëstre, Ebblinghem, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Neuf-Berquin, Pradelles, Renescure, Sercus, Staple, Strazeele, Wallon-Cappel	6.40	7.04
Hazebrouck	6.86	7.55

* participations des CCAS non incluses

- de modifier les tarifs relatifs à l'espace de coworking, fablab de la manière suivante :

	Bureaux nomades		
	HT	TVA	TTC
Heure	2,50 €	0,50 €	3 €
Journée	8,30 €	1,70 €	10 €
Semaine	29,16 €	5,84 €	35 €
Mois	83,33 €	16,67 €	100 €

* Comprend 1/2 journée de location de salle de réunion par semaine

	Bureaux fixes		
	HT	TVA	TTC
Heure	5 €	1 €	6 €
Journée	16,66 €	3,34 €	20 €
Semaine*	50 €	10 €	60 €
Mois*	125 €	25 €	150 €

* Comprend 1/2 journée de location de salle de réunion par semaine

Salle de projection			
	HT	TVA	TTC
Heure	25,00 €	5,00 €	30 €
Demi-journée	66,66 €	13,34 €	80 €
Journée	100,00 €	20,00 €	120 €

Salle de conférence			
	HT	TVA	TTC
Demi-journée	83,33 €	16,67 €	100 €
Journée	150,00 €	30,00 €	180 €

Salles de réunion			
	HT	TVA	TTC
Heure	12,50 €	2,50 €	15 €
Demi-journée	41,66 €	8,34 €	50 €
Journée	66,66 €	13,34 €	80 €

Adhésion annuelle			
	HT	TVA	TTC
	16,66 €	3,34 €	20 €

Domiciliation			
	HT	TVA	TTC
	24,16 €	4,84 €	29 €

Formation / Atelier / Conférences non adhérent			
	HT	TVA	TTC
	12,50 €	2,50 €	15 €

Formation / Atelier / Conférences adhérent			
	HT	TVA	TTC
	10 €	2 €	12 €

GRATUITE

- * Gratuité de 3 mois aux jeunes créateurs de moins de 1 an.
- * Gratuité de 2 mois aux entrepreneurs créés entre 1 et 2 ans
- * Gratuité de 1 mois aux entrepreneurs créés entre 2 et 3 ans
- * Une journée de découverte est possible (hors location de salle de réunion, projection, conférence)

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/171

Objet : Décision modificative n° 3

Considérant la délibération n° 2017/016 en date du 20 mars 2017 arrêtant les budgets 2017 ;

Considérant la délibération n° 2017/052 en date du 17 mai 2017 relative à la décision modificative n° 1 ;

Considérant la délibération n° 2017/110 en date du 29 septembre 2017 relative à la décision modificative n° 2 ;

Il est nécessaire de prendre des décisions modificatives au budget 2017.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 3
Chapitre 011 - Charges à caractère général	6 655 897.00	0.00
Chapitre 012 - Charges de personnel	5 398 165.00	0.00
Chapitre 014 - Atténuations de produits	18 517 388.00	64 838.00
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	13 863 238.00	619 950.45
Chapitre 66 - Charges financières	395 237.00	1 318.55
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	555 900.00	0.00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	0.00	0.00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	9 468 327.55	-686 107.00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	540 500.00	0.00
TOTAL Fonctionnement - Dépense	55 394 652.55	0.00

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 3
Chapitre 013 - Atténuations de charges	5 000.00	0.00
Chapitre 70 - Produits des services	984 010.00	0.00
Chapitre 73 - Impôts et taxes	37 411 804.00	0.00
Chapitre 74 - Dotations et participations	9 512 375.00	0.00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	286 984.00	0.00
Chapitre 76 - produits financiers	4 720.00	0.00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	590 337.00	0.00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	16 875.00	0.00
Chapitre 002 - résultat reporté	6 582 547.55	0.00
TOTAL Fonctionnement - Recette	55 394 652.55	0.00

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 3
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	0.00	3 893.00
Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts	952 651.00	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	812 556.62	
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	4 695 688.26	69 000.00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 834 969.48	-69 000.00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	7 529 337.91	-900 000.00
Opération 12006 - Réhabilitation du Quartier du Pont	2 000.00	
Opération 1601 - Programme européen Lyse	126 000,00	
Opération 1603 - Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	25 000,00	
Opération 1609 - Aménagement Relais d'Assistante Maternelle Flandre Intérieure	320 655,00	
Opération 1701 - Réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul	1 314 000.00	
Opération 1702 – Trav réhabilitation extension siège CCFI	0.00	3 900 000.00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	950 250.00	491 000.00
Chapitre 4581 - Opérations pour compte de tiers	25 810.80	
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	16 875,00	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	150 000,00	
Chapitre 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	3 544 869,60	
TOTAL Investissement - Dépense	23 300 663.67	3 494 893.00

Recettes d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts	DM 3
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 900 000,00	
Chapitre 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	7 338 063,67	
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	1 063 265.00	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 626 661,45	3 000 000.00
Chapitre 165 - Dépôts et cautionnement reçus	10 000.00	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	144.00	
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	4 939 258.26	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	24 600.00	
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	46 802,00	1 181 000.00
Chapitre 4582 - Opérations pour compte de tiers	10 800,00	
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	9 468 327.55	-686 107.00
Chapitre 024 : Produits de cessions	121 500,00	
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	540 500,00	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	150 000,00	
TOTAL Investissement - Recette	23 300 663.67	3 494 893.00

Il vous est proposé :

- D'adopter la décision modificative n° 3 du Budget Principal.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 2

ADOpte A L'UNANIMITE

BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE SERVICE DE PORTAGE DES REPAS

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM 3
Dépenses			
011	Charges à caractère général	657 270.00	-60 000.00
012	Charges de personnel	265 000.00	60 000.00
67	Charges exceptionnelles	15 250.00	
Total		937 520.00	0
Recettes			
70	Produits des services	722 520.00	00.00
74	Autres produits de gestion courante	215 000.00	00.00
Total		937 520.00	0

Il vous est proposé :

- D'adopter la décision modificative n° 3 du budget annexe Portage des repas.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 2

ADOpte A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE Zones Activités Economiques CCFI

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM 1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	6 100 036.62	488 000.00
65	Autres charges de gestion courante	87 290.41	
66	Charges financières	13 540.18	
67	Charges exceptionnelles	390 000.00	
042	Opérations d'ordre entre sections		1 181 000.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	13 700.00	
Total		6 604 567.21	1 669 000.00
Recettes			
70	Produits des services		497 000.00
75	Autres produits de gestion courante	1 598.14	684 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	6 503 736.62	488 000.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	13 700.00	
Total		6 604 567.21	1 669 000.00

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM 1
Dépenses			
16	Emprunts et dettes assimilées	204 934.76	1 181 000.00
040	Opération d'ordre entre sections	6 503 736.62	488 000.00
Total		6 708 671.38	1 669 000.00
040	Opération d'ordre entre sections		1 181 000.00
16	Emprunts et dettes (avances remboursables)	950 000.00	488 000.00
001	Solde d'exécution positif reporté	5 758 671.38	
Total		6 708 671.38	1 669 000.00

Il vous est proposé :

- D'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe Zones Activités Economiques.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 2

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/172

Objet : Avances remboursables – Budget annexe zone d'activités économiques de la CCFI

Vu les articles L 2221-1 et L 2221-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la comptabilité M14 ;

Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer les budgets annexes ;

Il vous est proposé :

- de verser une avance remboursable du budget principal au budget annexe Zone d'Activités Economiques de la CCFI d'un montant de 1 438 000.00 euros.
- de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 27638 fonction 90.

Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 2

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/173

Objet : Demande d'admission en non-valeur – Budget annexe service de portage de repas

Vu les crédits inscrits au Budget annexe service de portage de repas à domicile ;

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 11 mai 2017 ;

Il vous est proposé :

- D'admettre en non-valeur des titres les recettes du budget Portage de repas à domicile dont les références et les montants figurent sur la liste ci-jointe pour un montant maximum de 192.31 euros pour les années 2016 à 2017.
- D'inscrire les crédits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/174

Objet : Modification et création des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté de communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Vu la délibération 2015/035 du 16 décembre 2015 modifiant les AP/CP ;

Vu la délibération 2017/140 du 19 octobre 2017 modifiant les AP/CP ;

Vu les crédits 2017 inscrits au budget ;

Il vous est proposé :

- de modifier des AP/CP existantes :

DEPENSES

N° de programme	AP/CP	Libellé	Montant actuel €	Date de la dernière délibération	Montant proposé €	Revisions €	Etape budgétaire
PRGM004	AP	Pôle d'échange gare Hazebrouck	3 625 000,00	20/03/2017	3 625 000,00		DM 3/2017 Budget principal
	CP 2017		25 000,00		0,00	-25 000,00	
	CP 2018		1 200 000,00		1 493 500,00	293 500,00	
	CP 2019		1 200 000,00		1 200 000,00		
	CP 2020		1 200 000,00		931 500,00	-268 500,00	
Total CP			3 625 000,00		3 625 000,00	0,00	

DEPENSES

N° de programme	AP/CP	Libellé	Montant actuel €	Date de la dernière délibération	Montant proposé €	Révisions €	Etape budgétaire
PRGM005	AP	Aménagement RAM de Flandre Intérieure	320 655,00	20/03/2017	181 020,69	-139 634,31	DM 3/2017 Budget principal
	CP 2017		320 655,00		131 459,20	-189 195,80	
	CP 2018		0,00		49 561,49	49 561,49	
	CP 2019		0,00		0,00	0,00	
Total CP			320 655,00		181 020,69	-139 634,31	

RECETTES

N° de programme	AP/CP	Libellé	Montant actuel €	Date de la dernière délibération	Montant proposé €	Révisions €	Etape budgétaire
PRGM005	AP	Aménagement RAM de Flandre Intérieure	221 000,00	20/03/2017	120 000,00	-101 000,00	DM 3/2017 Budget principal
	CP 2017		221 000,00		0,00	-221 000,00	
	CP 2018		0,00		120 000,00	120 000,00	
	CP 2019		0,00		0,00	0,00	
Total CP			221 000,00		120 000,00	-101 000,00	

DEPENSES

N° de programme	AP/CP	Libellé	Montant actuel €	Date de la dernière délibération	Montant proposé €	Révisions €	Etape budgétaire
PRGM006	AP	Réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul	2 320 000,00	29/09/2017	2 320 000,00	0,00	DM 2/2017 Budget principal
	CP 2017		1 314 000,00		387 197,21	-926 802,79	
	CP 2018		1 006 000,00		1 932 802,79	926 802,79	
			0,00		0,00		
			0,00		0,00		
Total CP			2 320 000,00		2 320 000,00	0,00	

RECETTES

N° de programme	AP/CP	Libellé	Montant actuel €	Date de la dernière délibération	Montant proposé €	Révisions €	Etape budgétaire
PRGM006	AP	Réhabilitation de la piscine intercommunale de Bailleul	398 000,00	29/09/2017		0,00	DM 3/2017 Budget principal
	CP 2017		398 000,00		0,00	-398 000,00	
	CP 2018		0,00		398 000,00	398 000,00	
			0,00		0,00		
			0,00		0,00		
Total CP			398 000,00		398 000,00	0,00	

- de créer l'AP/CP réhabilitation et extension d'un bâtiment en siège communautaire :

DEPENSES

N° de programme	AP/CP	Libellé	Montant proposé €	Etape budgétaire
PRGM007	AP	SIEGE CCFI	4 770 000,00	DM 3/2017 Budget principal
	CP 2017		3 900 000,00	
	CP 2018		870 000,00	
	CP 2019		0,00	
			0,00	
Total CP			4 770 000,00	

RECETTES

N°	AP/CP	Libellé	Montant proposé €	Etape budgétaire
PRGM007	AP	SIEGE CCFI	3 110 000,00	DM 3/2017 Budget principal
	CP 2017		3 000 000,00	
	CP 2018		110 000,00	
			0,00	
			0,00	
Total CP			3 110 000,00	

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/175

Objet : Création du budget annexe « prestations de services réalisés par la CCFI »

Vu l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les dépenses et les recettes afférentes à des prestations de service accomplies par la CCFI pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, sont retracées dans un budget annexe ;

Vu la loi n°2014-58 de la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 ;

Vu l'article L 5414-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les différentes prestations de service réalisées par la commune pour le compte de ses communes membres et pour d'autres personnes morales de droit public (dans le cadre de dispositions statutaires expresses) ;

Il vous est proposé :

- De créer le budget annexe à caractère administratif des prestations de services de la CCFI. Il sera dénommé « prestations de services communautaires » et entrera dans le champ d'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 (plus de 3 500 habitants).
- D'acter que ces prestations pourront, le cas échéant, être assujetties à la TVA selon leur nature et selon la réglementation en vigueur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/176

Objet : Fixation de la dotation initiale de la régie « office de tourisme intercommunal »

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-3-1, L.134-1 et suivants, R. 133-19, R.134-12 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les dispositions des articles L.2221-11 et suivants, R. 2221-1 à R. 2221-17, R.2221-63 à R. 2221-71, R2221-95 à R2221-98 dudit Code ;

Vu l'article R. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant que la délibération par laquelle le conseil municipal décide la création d'une régie fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie ;

Vu l'article R. 2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui considère que « la dotation initiale de la régie [...] représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves »

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015, actant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'exercice, par celle-ci, d'actions culturelles d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération 2017/152 en date du 19 octobre 2017 fixant la dotation initiale de la régie au montant de l'actif de l'association au 31/12/2017 déduction faite du passif ;

Considérant que la dotation initiale doit cependant correspondre aux moyens financiers nécessaires au fonctionnement du service

Considérant que cette dotation initiale sera intégrée au budget de la régie « office de tourisme intercommunal » au moment de son adoption.

Il vous est proposé :

- De modifier le septième délibérant de la délibération 2017/152 en date du 19 octobre 2017 en fixant la dotation initiale de la régie à 250 000 euros augmenté du montant de l'actif de l'association au 31/12/2017 déduction faite du passif ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/177

Objet : Assujettissement à TVA du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal

Par délibération n° 2017/102 du 12 juillet 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Office de Tourisme communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 sous la forme d'un service public administratif doté d'une autonomie financière.

Vu la délibération n° 2017/151 du 19/10/2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme intercommunal ;

Vu l'article 256 B du Code Général des Impôts fixant la liste des activités des services des personnes morales de droit public non assujettis à la TVA ;

Considérant le déploiement d'activités commerciales par l'Office de Tourisme Intercommunal (vente de guide, commercialisation de circuits touristiques...) ;

Considérant que les activités commerciales de l'Office de Tourisme Intercommunal sont susceptibles d'entraîner une distorsion de la concurrence et qu'elles conduisent ainsi à qualifier la régie d'assujetti partiel à la TVA ;

Il vous est proposé :

- D'acter que les recettes du budget annexe de l'office de tourisme Intercommunal, pour ses activités de nature commerciale, seront assujetties à la TVA.
- De décider que le bénéfice de la franchise en base pourra être sollicité, le cas échéant, auprès du service des impôts des entreprises d'Hazebrouck (S.I.E) si l'intérêt, pour la C.C.F.I, le justifie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/178

Objet : Ouverture de crédits autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (budget principal)

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Conformément aux textes applicables, le Conseil de Communauté pourrait ouvrir des crédits, dans la limite de 6 460 726 € (< 25% x 25 842 905.67 €) ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits d'investissement pour :

- l'acquisition d'immeubles
- le lancement d'études de faisabilité
- le lancement de travaux d'urgence

- le lancement de travaux de voirie suite aux conditions climatiques de l'hiver
- des travaux de grosse réparation
- l'acquisition de matériel et mobilier

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisation incorporelles	500 000 €	Chapitre 20
Immobilisations corporelles	800 000 €	Chapitre 21
Immobilisations en cours	3 000 000 €	Chapitre 23

Il vous est proposé :

- D'accepter d'ouvrir des crédits dans les conditions exposées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/179

Objet : Attribution du marché de travaux de réhabilitation et d'extension en vue d'établir le futur siège de la CCFI

Vu l'inscription des crédits au budget 2017 pour la réalisation des travaux cités en objet ;

Vu la procédure adaptée lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article 98 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération 2017/142 en date du 19 octobre 2017 ;

Considérant que le lot n°1 Gros œuvre étendu et le lot n°9 Plomberie ont été déclarés sans suite lors de première consultation ;

Considérant le redécoupage du lot gros-œuvre étendu en quatre lots (Gros-œuvre, Charpente métallique, Couverture étanchéité, Panneaux de façade) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Il vous est proposé :

- D'attribuer les marchés comme suit :

Désignation	Titulaire	Montant Global Forfaitaire en euros HT
Lot n° 1 : Gros-œuvre	VL TRAC	547 619.85
Lot n° 2 : Charpente Métallique	VL TRAC	296 833.70
Lot n° 3 : Couverture-étanchéité	DETAM	354 076.02

Lot n° 4 : Panneaux de façade	VL TRAC	213 325.43
Lot n° 5 : Plomberie	BONNEL	51 037.00

- De retenir l'offre des sociétés mentionnées ci-dessus pour les lots 1, 2, 3, 4, et 5 ;
- D'autoriser le Président à signer les marchés et toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/180

Objet : Attribution du marché organisation de deux séjours été en 2018

Vu l'inscription des crédits au budget 2017 pour la réalisation des séjours cités en objet ;

Vu la procédure adaptée lancée en application des articles 27 et 28 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 07 décembre 2017 ;

Il vous est proposé :

- D'attribuer les marchés comme suit :

Lots	Titulaire	Montant
Lot n° 1 : Organisation d'un séjour été du 20 au 30 juillet 2018 en Provence Alpes Côte d'Azur	LA COURONNE DE L'OURS 05170 ORCIERES	Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 40 000.00 euros HT.
Lot n° 2 : Organisation d'un séjour été du 23 au 30 juillet 2018 en Nouvelle Aquitaine	ITINERAIRES VACANCES ET VOYAGES 59470 ESQUELBECQ	Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 40 000.00 euros HT.

- De retenir les titulaires proposés pour les lots mentionnés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer les marchés et toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/181

Objet : Avenant n° 1 – lot n° 1 Assurance des dommages aux biens et risques annexes du marché d'assurances

Vu la délibération 2014/243 du 15 décembre 2014 attribuant les marchés d'assurances ;

Vu l'article 20 de l'ancien Code des marchés publics selon lequel « *En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant. Dans tous les autres cas, un avenant ou une décision de poursuivre ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet.* » ;

Considérant la résiliation de la compagnie d'assurance MALJ ;

Considérant le renouvellement à l'identique des conditions de primes et garanties actuelles proposé par le courtier pour le compte de l'assurance VHV ;

Considérant que cette modification n'a aucune incidence financière sur le marché ;

Il vous est proposé :

- De modifier, par avenant, la compagnie d'assurance porteur de risques relative au lot n° 1 Assurance des dommages aux biens et risques annexes ;

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 et tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/182

Objet : Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) – Règle de distribution du Fonds d'Appui à l'Aménagement des Territoires (FAAT)

Considérant la délibération CCFI n°2017/081 en date du 12 juillet 2017 relative au PRADET.

Considérant la délibération CCFI n°2017/134 en date du 19 octobre 2017 adoptant les statuts du Pôle Métropolitain des Flandres.

Considérant la délibération n° 20160871 du 8 juillet 2016 du Conseil Régional des Hauts de France sur le Dispositif Régional d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires 2016 – 2021.

Dans le cadre de la Politique d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) de la Région des Hauts de France pour la période 2016/2021, la CCFI est éligible et peut prétendre à deux fonds :

- Le Fonds d'Appui aux Dynamiques Métropolitaines (FADM) via la création d'un syndicat mixte porteur d'un pôle métropolitain,

- Le Fonds d'Appui à l'Aménagement des Territoires (FAAT).

La présentation de la programmation annuelle des opérations qui sollicitent les fonds régionaux à l'aménagement sera faite au Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain des Flandres (en cours de création).

Le territoire commun CCFI et CCFL dispose d'une enveloppe de subvention de 10.2 millions d'euros pour la période 2016/2021 (5.6 millions d'euros au titre du FADM et de 4.6 millions d'euros au titre du FAAT).

Fonds d'appui aux Dynamiques Métropolitaines : FADM

Enveloppe disponible pour la CCFI : 3.312 millions d'euros pour 2016/2021

Opérations éligibles :

- Opérations d'excellence dans les domaines de l'économie, et/ou de l'économie de la connaissance et/ou de la recherche (pôles de compétitivité ou d'excellence par exemple), ou se caractérisant par les innovations technologiques utilisées dans sa conception et sa mise en œuvre (en référence à la TRI),
- Equipements phares disposant d'une lisibilité et d'un bassin de chalandise de niveau infrarégional ou régional, remarquable par sa valeur ajoutée territoriale en termes d'attractivité ou disposant d'un label de niveau régional ou national jouant le rôle de locomotive territoriale en termes d'économie présenteielle,
- Programmes d'opérations contigües territorialement à la condition que leur assemblage permette de réaliser un projet d'envergure, impactant positivement le développement et/ou le changement d'image du territoire infrarégional.

Sont réputées inéligibles : les opérations de rayonnement communal et intercommunal.

Le projet de réaménagement du Pôle Gare d'Hazebrouck entre pleinement dans l'éligibilité de ce fonds.

Fonds d'Appui à l'Aménagement des Territoires : FAAT

Enveloppe totale FAAT fléchée sur la CCFI : 4.032 millions d'euros pour 2016/2021

Opérations éligibles :

- des projets d'équipements – mono ou plurifonctionnels de type Maison de services aux publics, permettant d'apporter une offre de service à la population (offre nouvelle ou redéploiement), démontrant leur capacité à mutualiser les usages et les coûts (d'investissement autant que de fonctionnement),
- des opérations de construction ou réhabilitation de bâtiments en appui à des projets de développement économique locaux en lien avec la création d'activités nouvelles, des projets de structuration de filières, de pôles d'excellence ruraux, de valorisation de savoir-faire locaux, de développement d'activités touristiques ou de loisirs, espaces de co-working, réseaux d'espaces publics numériques, etc.
- des opérations d'habitat : efficacité énergétique des logements sociaux et/ou adaptés
- des opérations d'aménagements urbains qualitatifs contribuant de manière avérée à l'amélioration du cadre de vie et à de la qualité des espaces publics centraux des bourgs-centres et bourgs relais, dans la limite de 3 opérations par EPCI pour la période de programmation 2016-2021,
- des opérations de renouvellement urbain, de recyclage de friches et de délaissés urbains, en milieu rural (démarches d'éco quartiers ou d'éco village) se caractérisant par une relative mixité fonctionnelle
- dans une logique d'approche urbanistique renouvelée, l'aménagement de quartiers de gare comme pôle multifonctionnel (habitat, activités, commerces, services..) tout en proposant une organisation optimale de l'accès aux transports publics et de l'intermodalité (notamment les aires de covoiturage si elles sont programmées dans le cadre d'une opération urbaine intégrée et si elles ne sont pas financées par ailleurs (plans départementaux))
- la réhabilitation et le changement d'usage de bâtiments à valeur patrimoniale permettant de conforter l'attractivité et les fonctions des pôles de centralité.
- des opérations contribuant au maintien des derniers services de proximité (dernier commerce, café associatif, marché, bornes d'accès à des services en ligne...)

Seuls les projets dont l'assiette subventionnable est supérieure ou égale à 100 000 € pourront être accompagnés. A cela s'ajoute l'obligation de financement du Maître d'Ouvrage à hauteur de 30%.

Une attention particulière est portée sur la qualité des projets en matière d'aménagement territorial durable : gestion économe du foncier, performance énergétique et environnementale, recours aux énergies renouvelables, qualité environnementale du projet, qualité architecturale et paysagère, accessibilité et mobilité durable.

Types d'opérations non éligibles en investissement :

- Les bâtiments publics hébergeant les locaux administratifs et techniques des communes et EPCI, exception faite des locaux destinés à l'accueil de nouveaux usages par mutualisation et partage d'espaces.
- Les salles polyvalentes qui ne sont pas d'intérêt intercommunal.

- Les équipements (mobilier ou informatique), hormis dans le cadre de projets d'investissement numérique et NTIC.
- Les travaux portant sur des édifices culturels non désacralisés.
- Les opérations ayant pour finalité la maintenance, l'entretien et/ou la mise aux normes énergétique.
- L'accessibilité PMR, mise en sécurité d'éléments de patrimoine public – bâtiments, VRD, espaces publics, etc.
- La réalisation d'infrastructures de transport, les créations ou réaménagements de parkings surfaciques ou en silo à l'exception des aires de covoiturages.
- Les investissements relatifs aux modifications de plans de circulation.
- La collecte et le traitement des déchets ménagers et industriels.
- Les travaux d'éclairage public.

Proposition de répartition du FAAT sur le territoire de la CCFI :

Compte tenu du montant de l'enveloppe FAAT affectée au territoire de la CCFI, il convient de répartir ce fonds selon le type de projet. Il vous est proposé de définir la règle suivante de distribution de cette subvention :

- Plafond de 200 000 € de subvention FAAT représentant un maximum de 20% du montant total HT de l'opération pour les projets de mise en place ou de maintien de nouveaux services marchands ou non marchands qui impactent fortement la commune d'implantation et les communes avoisinantes,
- Plafond de 500 000 € de subvention FAAT représentant un maximum de 20% du montant HT de l'opération pour les projets qui impactent le territoire de la CCFI, qui apportent des équipements ou des services nouveaux sur le territoire communautaire.

Il vous est proposé :

- D'approuver la proposition de répartition du Fonds d'Appui à l'Aménagement des Territoires (FAAT) selon la nature de l'opération,
- D'autoriser le Président à solliciter les fonds PRADET pour les projets communautaires compatibles et à soutenir les projets sur le territoire de la CCFI qui sont éligibles à ces fonds,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents et à engager toutes les démarches nécessaires.

Vote :

Pour : 74
Contre : 0
Abstentions : 2

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/183

Objet : Conventions avec la Région pour le financement des structures en lien avec le développement économique

En matière de développement économique, la loi NOTRE du 7 août 2015 a réorganisé les interventions des collectivités territoriales sous l'égide de la Région responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique est chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SRDEII »).

En revanche, l'immobilier d'entreprise est de la compétence des EPCI à fiscalité propre, qui pourront décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles

Si la région peut aussi verser des subventions à des organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises, les EPCI peuvent également verser des subventions à ces organismes dans le cadre d'une convention passée avec la région et dans le respect des orientations définies par le schéma (SRDEII) prévu à l'article L. 4251-13 du CGCT (CGCT, art. L.1511-7).

Ces possibilités induisent un certain nombre de contraintes et de risques, notamment celle de déterminer la nature et le montant des garanties imposées, le cas échéant, aux entreprises bénéficiaires de l'aide ainsi qu'à leurs dirigeants (CGCT, art. L.1511-4).

La Plateforme d'Initiatives Locales, association loi 1901, a pour mission d'aider à la création, la reprise, la transmission et au développement des PME-PMI sans distinction de secteur d'activité.

Pour ce faire, elle accorde des prêts d'honneur entre 1 500 € et 25 000 € aux créateurs d'entreprises et aux chefs d'entreprises en développement et reprise d'activité (prêts à la personne sans intérêt ni demande de garantie, remboursables, après un délai de carence éventuellement, sur une durée de 6 à 36 mois).

Depuis février 2017, les liens entre IFI et la CCFI se sont resserrés par la mise en place de l'aide aux artisans et commerçants. En effet, ce dispositif est adossé aux aides accordées par Initiative Flandre Intérieure. Les dossiers retenus par IFI sur le territoire de la CCFI bénéficient de facto de l'aide de la CCFI.

Afin de pouvoir continuer à apporter un soutien financier aux actions menées par Initiative Flandre Intérieure ainsi que les actions menées par d'autres structures en liens avec le développement économique, il convient de conventionner avec la Région.

Vu l'article L1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/101 en date du 3 juin 2014 décidant l'adhésion à l'association ;

Vu la délibération 2017/017 en date du 20 mars 2017 décidant la mise en place du dispositif d'aide aux commerçants et artisans ;

Vu la délibération 2017/126 en date du 29 septembre 2017 relative à la participation à la plateforme Initiative Flandre Intérieure ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 26 décembre 2016 ;
Considérant la compétence « développement économique » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Il vous est proposé :

- De conventionner avec la Région Hauts-de-France afin de permettre à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de financer les structures en liens avec le développement économique ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes à la présente délibération ainsi que les éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/184

Objet : Vente des parcelles cadastrées CM n°17, 18 et 78 au profit de la société LOUMMA

Monsieur Leboulanger souhaite acquérir les parcelles cadastrées CM n° 17, 18 et 78 (représentant une partie de la parcelle cadastrée CM54) par l'intermédiaire de la société LOUMMA afin d'y développer son activité.

Il s'agit plus précisément de parcelles situées à HAZEBROUCK (59190), rue de Caëstre. Les biens cadastrés CM n°17, 18 et 78 représentent une surface totale non bâtie de 16 920 m².

Considérant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la CCFI,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit, à la date du transfert, la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que la Ville d'Hazebrouck reste propriétaire des parcelles et qu'elle percevra en conséquence le produit de la vente,

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 21 septembre 2017, estimant l'ensemble immobilier cadastré CM n° 17, 18 et 54 pour 18 319 m² à 200 000 euros (+/- 10 %),

Considérant la proposition de la société LOUMMA soit au total 16 920 m² au prix de 190 000 euros (conformément à l'avis de la division des domaines de la DGFIP),

Il vous est proposé :

- de désigner la société LOUMMA comme tiers acquéreur des parcelles cadastrées CM n° 17, 18 et 78 situées rue de Caëstre à HAZEBROUCK (59190) d'une superficie de 16 920 m² pour un montant de 190 000 euros HT soit 223 750,13 euros TTC ;
- d'autoriser le Président et la Ville d'Hazebrouck à signer l'ensemble des documents afférents à cette vente et autoriser cette dernière à percevoir le prix de vente en sa qualité de propriétaire.

Me Ignace BLONDE (office notarial situé 67 Place du Général de Gaulle – 59190 HAZEBROUCK) est le notaire en charge du dossier.

Vote :

Pour : 74

Contre : 1

Abstention : 1

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/185

Objet : Vente de la parcelle cadastrée DR n° 201 au profit de la SARL SERVICE IMMO

La société SARL SERVICE IMMO souhaite acquérir la parcelle cadastrée DR n° 201 afin d'y créer un complexe loisir indoor ainsi que l'installation d'une restauration.

Il s'agit plus précisément d'une parcelle située à HAZEBROUCK (59190), avenue de Saint-Omer. L'immeuble cadastré DR n° 201 représente une surface non bâtie de 14 555 m².

Considérant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la CCFI,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit, à la date du transfert, la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que la Ville d'Hazebrouck reste propriétaire de la parcelle et qu'elle percevra en conséquence le produit de la vente,

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 10 mai 2017, estimant l'ensemble immobilier cadastré DR n° 201 pour 14 555 m² à 20 euros le m² (+/- 10 %),

Considérant la proposition de la société SARL SERVICE IMMO soit au total 14 555 m² au prix de 291 100 euros HT, soit 20 euros le m² (conformément à l'avis de la division des domaines de la DGFIP),

Il vous est proposé :

- de désigner la société SARL SERVICE IMMO comme tiers acquéreur de la parcelle cadastrée DR n° 201 située avenue de Saint-Omer à HAZEBROUCK (59190) d'une superficie de 14 555 m² pour un montant de 291 100 euros soit un prix TTC de 349 320 euros.
- d'autoriser le Président et la Ville d'Hazebrouck à signer l'ensemble des documents afférents à cette vente et autoriser cette dernière à percevoir le prix de vente en sa qualité de propriétaire.

Me Bernard COURDENT (office notarial situé 67 Place du Général de Gaulle – 59190 HAZEBROUCK) est le notaire en charge du dossier.

Vote :

Pour : 74
Contre : 0
Abstentions : 2

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/186

Objet : Extension du régime des ouvertures dominicales relevant de l'autorisation du Maire dans le cadre de la Loi Macron du 6 août 2015

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le Code du Travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du Code du Travail "Dérogations accordées par le maire" est modifié.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur le territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés par an. Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil Municipal et avis conforme de la CCFI avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

Si la CCFI ne délibère pas dans le délai de 2 mois suivant la saisine par le Maire, son avis est réputé favorable.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la CCFI, pour l'année 2018, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes situées sur le territoire, pour les communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

Toutefois, le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des Maires des communes pour l'année 2018.

Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail ;

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un Maire peut donner à cette règle ;

Considérant les demandes de Monsieur le Maire de la Commune de Nieppe ;

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des Communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2018.

Vote :

Pour : 72
Contre : 2
Abstentions : 2

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/187

Objet : Composition du conseil d'exploitation et nomination du directeur de l'office de tourisme intercommunal

Par délibération n° 2017/102 du 12 juillet 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Office de Tourisme communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 sous la forme d'un service public administratif doté d'une autonomie financière.

Le Conseil Communautaire a, par ailleurs, adopté les statuts de l'office de tourisme intercommunal par délibération 2017/152 du 19 octobre 2017.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, reprises dans les statuts, prévoient que les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés, pour la durée de leur mandat communautaire, par le conseil communautaire sur proposition du président de la CCFI.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et notamment la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération 2017/152 du 19 octobre 2017 adoptant les statuts de la régie à seule autonomie financière gérant un service public administratif ;

Considérant la nécessité de désigner les membres du conseil d'exploitation ;

Considérant la proposition suivante effectuée par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

- Collège « représentants de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » :

1	Bénédicte CREPEL
2	Patricia MOONE
3	Lionel MONTAGNE
4	Fabrice DUHOO
5	Patrick TALLEU
6	Pascal CODRON
7	Christine REYNAERT
8	Constance BECK
9	César STORET
10	Mark MAZIERE
11	Patrick WAYMEL

- Collège « professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire » :

1	Patrice CHEVALIER
2	Yves Maurice LECLERC
3	Isabelle DANET
4	Matthieu SAWRAS
5	Isabelle NOTTEAU
6	Gervais WIECH
7	Nicolas DONNADIEU

- Collège « représentants des bénévoles » :

1	José MACKÉ
2	Yves DEBRUYNE

Il vous est proposé :

- De désigner les membres du conseil d'exploitation selon la proposition faite par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure :
- De désigner Monsieur Fabien JANSEN comme directeur de l'office de tourisme intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/188

Objet : Modification des tarifs de la taxe de séjour

Par délibération 2017/109 en date du 29 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de modifier les tarifs de la taxe de séjour.

L'objectif de la CCFI était de graduer le coût de la taxe payée par les touristes entre les camping 3, 4 et 5 étoiles.

Par courrier en date du 28 novembre 2017, la sous-préfecture de Dunkerque nous demande de modifier la délibération pour ne fixer qu'un seul tarif pour les 3 types d'hébergement.

Afin de respecter les engagements pris, le tarif retenu sera celui initialement prévu pour les campings 3 étoiles.

Il vous est proposé :

- De fixer les tarifs de la taxe de séjour pour les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes à 0,32 euros auxquels s'ajoute 10% au titre de la taxe additionnelle décidée par le conseil départemental du Nord.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/189

Objet : Règlement intérieur relatif au portage de repas à domicile

Afin d'organiser le service de portage de repas à domicile, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur. Ce règlement prévoit entre autres les modalités d'inscriptions, les devoirs et droits des usagers du présent service public. Ce règlement devra être accepté et signé par l'utilisateur.

Vu l'article 72 de la Constitution consacrant le principe de libre administration des collectivités territoriales mais également l'existence d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et plus particulièrement la compétence relative à l'action sociale d'intérêt communautaire en faveur des personnes âgées : création et gestion d'un service de portage de repas à domicile ;

Considérant la nécessité d'organiser le service portage de repas à domicile ;

Considérant le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- D'adopter le présent règlement intérieur ;
- D'autoriser le Président à signer le présent règlement et de veiller à son exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2017/190

Objet : Installation et gestion de bornes électriques par le SIECF

Dans le cadre de ses travaux autour du PCAET, la CCFI souhaite favoriser l'installation de bornes et une mise en cohérence de l'implantation de ces bornes par rapport aux projets de développement des transports (pôles gare et aires de covoiturages notamment) ainsi qu'aux projets de développement des zones d'activités,

Ainsi, dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de préserver la qualité de l'air, le SIECF et la CCFI soutiennent le développement de la mobilité électrique et veulent mettre en place des bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables assurant un maillage du territoire.

Par délibération 2017/16 du 5 avril 2017, le SIECF a intégré dans ses statuts les compétences IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques), bornes de recharge GNV et bio GNV, réseaux de chaleur. Ceci à compter du 1^{er} janvier 2018.

Aussi, il est envisagé que la CCFI confie au SIECF l'installation et l'exploitation de bornes de recharge des véhicules électriques sur le territoire de la CCFI sur ses emprises.

Le SIECF disposera de marchés pour mettre en place des bornes, les exploiter et les superviser et mettra en place des accords d'itinérance avec différents opérateurs permettant l'interopérabilité de ces bornes pour les utilisateurs français et européens. Pour la réussite du maillage en Flandre, il est important que ces bornes soient harmonisées.

Le SIECF réalisera pour le compte de la CCFI les prestations suivantes :

- Installation de bornes de 3 à 22kW type normal accélérée comprenant la fourniture et la pose de ces bornes, la signalisation et le raccordement électrique
- Mise en service de la borne existante à Bailleul Pôle Gare, borne installée par la CCFI
- Maintenance supervision et monétique de ces bornes

En contrepartie, le SIECF répercutera à la CCFI les dépenses des travaux et prestations issues des marchés.

L'investissement pour l'installation des bornes pourra être réalisé par le SIECF sous mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la CCFI.

Enfin, la maintenance, la supervision de ces bornes ainsi que les achats d'électricité sont pris en charge par le SIECF et répercutés annuellement à la CCFI.

Les bornes devront être adaptées à un système de monétique. Durant cette période d'adaptation des bornes et de déploiement des équipements, le SIECF a décidé la gratuité des consommations sur les bornes qu'il possède.

Le montant des participations à la convention n'étant pas connu,

Il vous est proposé :

- D'autoriser la signature de la convention avec le SIECF pour l'installation et la gestion de bornes électriques décidées par la CCFI. Ainsi que tous les avenants et pièces y afférents.
- De décider la gratuité des consommations pour l'exercice 2018, le temps de la période de transition.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 2

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D – INFORMATION SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/131

Objet : Spectacle de Noël des Relais Assistants Maternels de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-

cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 30-I 8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon lequel les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre aux besoins »,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour animer le spectacle de Noël des Relais Assistants Maternels de la CCFI,

DECIDE

Article 1 : De confier l'organisation du spectacle de Noël des Relais Assistants Maternels de la CCFI intitulé « Contes de Noël », à « Rocambole - Christine CHARPENTIER », conteuse, domiciliée 23 rue du Chauffour 59143 SAINT MOMELIN.

Article 2 : Le montant total de la prestation est de 3 102.18 euros HT soit 3 272.80 euros TTC, réparti de la manière suivante :

- SECTEUR DE STEENWERCK, le lundi 4 décembre 2017, pour un montant de 409.10 euros TTC ;
- SECTEUR DE STEENVOORDE, le mardi 5 décembre 2017, pour un montant de 409.10 euros TTC ;
- SECTEUR DE BAILLEUL, le mercredi 6 décembre 2017, pour un montant de 409.10 euros TTC ;
- SECTEUR DE BLARINGHEM, le jeudi 7 décembre 2017, pour un montant de 409.10 euros TTC ;
- SECTEUR DE NIEPPE, vendredi 8 décembre 2017, pour un montant de 409.10 euros TTC ;
- SECTEUR DE MERRIS, le lundi 18 décembre 2017, pour un montant de 409.10 euros TTC ;
- SECTEUR DE HAZEBROUCK, le mardi 19 décembre 2017, pour un montant de 409.10 euros TTC ;
- SECTEUR DE CASSEL, le jeudi 21 décembre 2017, pour un montant de 409.10 euros TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 9 octobre 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/132

Objet : Acquisition d'un véhicule pour les services de l'administration générale de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2014/227 en date du 24 novembre 2014 autorisant le Président à, d'une part, signer une convention avec l'UGAP pour la location et l'acquisition de véhicules et, d'autre part, considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions du présent code ou de la loi n°91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence,

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule pour les besoins du service administration générale de la CCFI,

Considérant les aides financières allouées par l'Etat pour l'achat d'un véhicule électrique dans le cadre du programme Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et du bonus écologique,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition avec l'UGAP d'un véhicule utilitaire NISSAN e-NV200 BUSINESS ELECTRIQUE suivant la proposition n° 35255847 pour un montant total TTC de 29 936.32 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 9 octobre 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/133

Objet : Réalisation d'un raccordement au réseau public d'électricité – Zone d'activités du Pays des Géants – Commune de Steenvoorde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser un raccordement électrique pour l'alimentation du nouveau poste de refoulement des eaux usées pour la zone d'activités du Pays des Géants sur la commune de Steenvoorde,

Considérant la consultation réalisée auprès d'ENEDIS,

DECIDE

Article 1 : de signer une commande pour réaliser un raccordement électrique pour l'alimentation du nouveau poste de refoulement des eaux usées zone d'activités du Pays des Géants commune de Steenvoorde, pour un montant de 2 111,90 euros HT, soit 2 534,28 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 11 octobre 2017

Le Président

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/134

Objet : Marché 16.012 – Location et maintenance de véhicules frigorifiques pour le portage de repas à domicile en liaison froide

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2016/071 en date du 02 juin 2017 attribuant le marché de LOCATION ET MAINTENANCE DE VEHICULES FRIGORIFIQUES POUR LE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE EN LIAISON FROIDE à PETIT FORESTIER LOCATION, sise 11 route de Tremblay 93420 VILLEPINTE pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction,

Vu le nombre croissant de repas livrés, il est nécessaire d'améliorer le(s) véhicule(s) en augmentant la capacité de stockage des plateaux repas par la mise en place de planchers intermédiaires dans le(s) véhicule(s). Il convient donc d'ajouter une ligne au Bordereau des Prix Unitaires relative à la location de planchers intermédiaires dans véhicule frigorifique pour le portage des repas à domicile en liaison froide,

Considérant que la modification de contrat en cours d'exécution n°1 (avenant) n'a pas d'incidences financières et ne bouleverse pas l'économie ni l'objet du marché,

DECIDE

Article 1 : de signer la modification du contrat en cours d'exécution n°1 (avenant) relatif au marché « 16.012 – Location et maintenance de véhicules frigorifiques pour le portage de repas à domicile en liaison froide » avec Petit Forestier Location – 11 route de Tremblay 93 420 VILLEPINTE, sans incidence financière sur le marché initial.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 11 octobre 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/135

Objet : Prestation de sonorisation et vidéo dans le cadre des trois réunions publiques PLUI et projet de territoire

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article article 30-I 8° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon lequel les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » ; »

Considérant la nécessité de faire appel aux services d'un prestataire pour l'organisation des trois réunions publiques,

Considérant l'offre financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation et les exigences techniques,

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation sonorisation et vidéo dans le cadre des trois réunions publiques PLUI et Projet de Territoire à M Guillaume VANSTAVEL (GODEWAERSVELDE).

Cette prestation prévoit l'installation, la gestion et la dépose du matériel de sonorisation et de vidéo pour les trois réunions programmées en octobre 2017, pour un coût unitaire de 2083,33 € HT 2 500 € TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 13 octobre 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/136
--

Objet : Marché subséquent 2 à l'accord-cadre AC17.010 lot 3 – Transport d'enfants en autocar de tourisme dans le cadre des ALSH aux vacances de Toussaint 2017

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2017/033 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu l'article 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant l'accord-cadre multi-attributaire AC17.010, ayant pour objet: Transports d'enfants et d'adolescents en autocar - lot n°3 : Transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement – attribué aux sociétés suivantes :

- Autocars René MAZERREEUW (59114 Steenvoorde)
- Voyages Ingland (62921 Aire sur la Lys)
- Groupement : Transports Voyages Liefoghe-Sence (59270 Bailleul), mandataire / Voyages Accou Coeur / Autocars THYS,

Sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

Considérant l'envoi du courrier de consultation le 25 septembre 2017, aux titulaires de l'accord-cadre concerné,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 02 octobre 2017 à 16h00,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi sur le critère unique du prix,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°2 à l'accord cadre AC17.010 lot 3 « Transport d'enfants en autocar de tourisme dans le cadre des ALSH aux vacances de la toussaint 2017 » au Groupement : Transports Voyages Liefoghe-Sence (59270 Bailleul), mandataire / Voyages Accou Coeur / Autocars THYS pour un montant de devis quantitatif estimatif de 118,80 Euros HT soit 130,68 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 17 octobre 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/137

Objet : Conventions relatives à la mise à disposition de locaux pour stage BAFA EEDF

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et notamment la compétence en matière d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit : conclus sans effets financiers pour la CCFI, ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégué sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'EPSM DES FLANDRES, pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit, sis à BAILLEUL, 790 Route de Locre, pour un stage BAFA EEDF entre le 23 et le 28 octobre 2017 ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 17 octobre 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/138

Objet : Prestation de location d'une patinoire synthétique les 1,2 et 3 décembre 2017

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute

décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 30-I 8° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon lequel les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » ;

Considérant la nécessité de faire appel aux services d'un prestataire pour l'organisation de l'animation du Marché de Noël de Nieppe,

Considérant l'offre financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation et les exigences techniques,

Considérant l'impact touristique majeur des marchés de Noël,

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation location d'une patinoire synthétique à la société BOAZ concept domiciliée 32, rue d'Hem 59 780 WILLEMS.

Cette prestation prévoit la location d'un plancher, d'une surface de glisse art ice, de matériel de patinage ainsi qu'une assurance RC du Matériel pour l'organisation du marché de Noël 2017 de la ville de Nieppe du 1^{er} au 3 décembre 2017, pour un coût unitaire de 4 124,06 € HT soit 4 948,87 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 23 octobre 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/140

Objet : Acquisition de mobilier pour le RAMIFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement la « mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistants maternels à domicile »,

Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier pour le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels de la CCFI,

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat telle que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions du présent code ou de la loi n°91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence,

Considérant la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord à hauteur de 80 % du montant hors taxes de la commande,

DECIDE

Article 1 : De faire l'acquisition de mobilier pour le RAMIFI (Relais d'Assistants Maternels Intercommunal de Flandre Intérieure), auprès de la société Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), située à MARNE LA VALLEE (77444), pour un montant de 13 798.98 € HT (16 558.78 € TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la CCFI et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 26 octobre 2017

Pour le Président empêché,

Le Vice-Président,

Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/141

Objet : Réalisation d'un raccordement au réseau public d'électricité au 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le décret du 30 décembre 2015), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 30-I 8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon lequel les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à

ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » ; »

Considérant la nécessité de réaliser un raccordement électrique pour l'alimentation du bâtiment situé 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck,

Considérant la consultation réalisée auprès d'ENEDIS,

Considérant l'offre d'ENEDIS, financièrement raisonnable et cohérente avec la nature des prestations et les exigences techniques,

DECIDE

Article 1 : De signer le devis relatif au raccordement au réseau public d'électricité du bâtiment sis 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck, ainsi que la convention de raccordement pour un montant de 5 901,42 euros HT soit 7 081,70 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 26 octobre 2017

Pour le Président empêché,

Le Vice-Président,

Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/142

Conventions de mise à disposition, à titre gracieux, de matériels pour la plantation et l'entretien d'arbres et arbustes

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette

o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 relatif aux compétences de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et notamment la compétence optionnelle relative à la mise en valeur et la protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et plus spécifiquement l'aide à la plantation et à l'entretien de haies et d'arbres d'essences régionales,

Vu la décision 2017/114 du 8 août 2017 relative à l'achat de matériel pour la plantation et l'entretien d'arbres et arbustes,

Considérant l'objectif de contribuer au maintien du bocage et des vergers par la plantation de haies et de vergers et leurs entretiens, taille de fruitiers et plessage de haies dans le cadre des projets INTERREG V et « Tous Eco-Citoyens »,

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition, à titre gracieux et aux profits des communes et associations du territoire le matériel nécessaire à la plantation et l'entretien d'arbres et arbustes,

Article 2 : De conditionner cette mise à disposition à la signature d'une convention reprenant les droits et obligations du bénéficiaire,

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 27 octobre 2017

Pour le Président empêché,

Le Vice-Président,

Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/143

Objet : Location de la salle Espace Flandre, à Hazebrouck, pour la 27^{ème} heure artistique, le mercredi 22 novembre 2017

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le décret du 30 décembre 2015), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 30-I 8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la CCFI est compétente dans le domaine suivant : « actions culturelles d'intérêt communautaire »,

Considérant la nécessité d'organiser la présentation des 5 artistes retenus, qui résideront sur le territoire de février à mai 2018, dans le cadre du CLEA (Contrat Local d'Education Artistique), au cours d'une 27^e heure artistique, à l'ensemble des enseignants, élus et acteurs culturels du territoire,

Considérant que la salle de spectacle Espace Flandre, à Hazebrouck, est la plus adaptée au regard du nombre de personnes attendues et de sa localisation centrale sur le territoire,

DECIDE

Article 1 : De louer la salle de spectacle Espace Flandre (Grande Salle, Espace Scénique, Salon d'Honneur, Hall d'accueil et WC), rue du Milieu à Hazebrouck, pour l'organisation de la 27^e heure artistique, le mercredi 22 novembre 2017, pour la présentation des artistes du CLEA (Contrat Local d'Education Artistique) aux enseignants et acteurs culturels du territoire, pour un montant de 3 000.00 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 30 octobre 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/144

Objet : Marché 17.006 – Prestations vidéo/son, accompagnement de projets et montage pour la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP n°17-100161 du 12/07/2017 au 03/08/2017 et sur le profil acheteur www.marches-securises.fr sous la référence CC-Flandre-Interieure_59_20170712W2_01,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 03 août 2017 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commandes de « Prestations vidéo/son, accompagnements de projet et montages pour la CCFI » à la société AUDACIOZA, 771 Chemin de Corteveld – WEMAERS-CAPPEL (59670) pour un montant annuel maximum de 45.000 € HT.

Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale d'une année reconductible trois fois par décision tacite.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 8 novembre 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/145

Objet : Achats d'arbustes, arbres et fruitiers pour les exploitants agricoles et les communes

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation effectuée par les Espaces Naturels Régionaux dans le cadre de l'opération Plantons de Décor.

Considérant que les pépinières retenues répondent à un cahier des charges précis apportant notamment l'assurance de variétés locales et d'un prix négocié,

DECIDE

Article 1 : D'acheter des arbres et arbustes aux PEPINIERE DE L'HAENDRIES pour un montant de 9 360 € TTC.

Article 2 : D'acheter des arbres fruitiers aux PEPINIERE DE WISMES pour un montant de 3 222 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 8 novembre 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/146

Objet : Souscription d'un emprunt bancaire pour les travaux de la piscine intercommunale de Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président de procéder, dans les limites de 1 million €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et plus particulièrement la compétence relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant que la piscine intercommunale de Bailleul est d'intérêt communautaire,

Vu la délibération 2017/091 du 12 juillet 2017 qui autorise le Président de la CCFI à recourir à l'emprunt dans la limite des crédits inscrits au budget.,

Vu l'inscription des crédits au budget 2017 pour la réalisation des travaux cités en objet,

Considérant la consultation organisée par la CCFI auprès des trois principaux établissements bancaires du marché des collectivités locales (La Banque Postale, Caisse d'Épargne et Crédit Agricole Nord de France),

Considérant le rapport d'analyse de la consultation bancaire établi par le Pôle Ressources Financières de la CCFI,

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Hauts de France domiciliée 135 Pont de Flandres 59031 LILLE CEDEX, un emprunt d'un montant de 1 545 000 euros, pour financer les travaux de la piscine intercommunale de Bailleul.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Durée : 20 ans

Amortissement : Échéances constantes

Périodicité : trimestrielle

Taux fixe garanti : 1.66 %

Base de calcul des intérêts : 360 jours/360 jours

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 9 novembre 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/147

Objet : Souscription de l'abonnement à l'outil IPARAPHEUR avec accompagnement à la mise en œuvre et suivi annuel

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation réalisée par le groupement de commandes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord « CREATIC »

Considérant la proposition commerciale de la société Libriciel Scop,

Considérant la nécessité d'acquérir ce logiciel pour la CCFI,

Considérant le certificat de la propriété et les droits de diffusion, de formation, de maintenance et d'hébergement du logiciel IPARAPHEUR,

DECIDE

Article 1 : De souscrire à un abonnement au logiciel IPARAPHEUR, auprès de LIBRICIEL SCOP SA, dont le siège social est 836 rue du Mas de Verchant, à Montpellier, par l'intermédiaire du groupement de commandes CREATIC

Le coût de mise en service d'hébergement et de maintenance s'élève à :

- 1580 EUR HT la première année
- 1280 EUR HT les années suivantes

Article 2 : De bénéficier de la mise à disposition d'un technicien pour l'accompagnement à la mise en œuvre et à la gestion de l'outil IPARAPHEUR pour un montant de :

- 1500 EUR TTC la première année
- 300 EUR TTC les années suivantes.

Article 3 : De faire l'acquisition de 15 clefs RGS ** auprès de la société DOCUSIGN France pour un montant de :

- 1695 EUR HT, soit 2034 EUR TTC

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 21 novembre 2017

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/148

Objet : Prestation de diffusion toutes-boîtes aux lettres du numéro 7 du magazine intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement son article 30 qui stipule que « les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence dans les cas suivants : 3. Lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, b. Pour des raisons techniques »,

Considérant la proposition contractuelle de la société LA POSTE référencé 71701202 et le taux de remise appliqué de 27,5% sur les prochaines opérations de diffusion sur l'année 2017,

Considérant la non-présence avérée de concurrence pour cette prestation spécifique de diffusion toutes boîtes aux lettres, passant outre les appositions d'autocollants « STOP PUB » bannissant les supports publicitaires,

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation de diffusion du numéro 7 du magazine intercommunal de décembre 2017 à l'entreprise LA POSTE basée à VILLENEUVE D'ASCQ (59 669).

Cette prestation prévoit la diffusion toutes boîtes d'un numéro 16 pages du magazine intercommunal, et sera à effectuer semaine 50 (à partir du 11 décembre 2017) comme le prévoit le contrat numéro 30000535304 en date du 13 novembre 2017. Le montant de cette prestation est de 7 083,29 euros HT, soit 8 499,95 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 novembre 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/149
--

Objet : Prestations d'animations nature pour le projet européen Tous Eco-Citoyens

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation effectuée auprès de trois opérateurs économiques (LES JARDINS DU CYGNE, YSER HOUCK et le COLLECTIF NATURE DE L'HOUTLAND) et la date limite de remise des offres fixée au 10 novembre 2017,

Considérant les offres remises par LES JARDINS DU CYGNE et le COLLECTIF NATURE DE L'HOUTLAND,

Considérant le critère unique du prix,

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation relative à l'animation nature dans le cadre du projet européen INTERREG V Tous Eco-Citoyens à l'association COLLECTIF NATURE DE L'HOUTLAND domiciliée Chemin de Rubrouck 59470 WORMHOUT pour un montant de 5 835.00 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 13 novembre 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/150

Objet : Location avec maintenance sur 4 ans d'un copieur pour les services administratifs de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité et l'intérêt de procéder à la location d'un copieur pour les besoins du service bureau d'études de la CCFI, en remplacement du copieur possédé actuellement, plus coûteux en matière de maintenance,

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat, telle que l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matières de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions du CMP ou de la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence. La personne publique peut donc s'adresser directement à l'UGAP, sans obligation de publicité ni de mise en concurrence, pour l'acquisition de fournitures ou de services,

DECIDE

Article 1 : De souscrire avec l'UGAP - Direction territoriale Nord-Ouest - Délégation de Lille sise 99 boulevard de Mons CS 80437 59658 VILLENEUVE-D'ASCQ CEDEX - un contrat de location et de maintenance sur 4 ans d'un copieur de type V - E-studio 3505AC - 2K7/550 – couleur, à compter du 1^{er} février 2018 et pour une durée de 4 ans.

Article 2 : Le coût de la location se décompose comme suit (coût trimestriel) :

- Location copieur : 139.26 euros HT
- Option finisseur interne : 17.30 euros HT
- Option meuble cassette 550 feuilles : 7.63 euros HT
- 4 000 copies noir et blanc par trimestre à 0.00273 euros HT l'unité : 10.92 euros HT
- 4 000 copies couleur par trimestre à 0.02557 euros HT l'unité : 102.28 euros HT.

Soit un coût total trimestriel de 277.39 euros HT (332.87 euros TTC), et un coût annuel de 1 109.56 euros HT (1 331.47 euros TTC).

La copie supplémentaire noir et blanc est facturée à 0.00273 euros HT, la copie supplémentaire couleur à 0.02557 euros HT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 6 novembre 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2017/151
--

Objet : Modification de l'encaisse maximum de la régie de recettes (n° 130) concernant l'encaissement de la taxe de séjour sur le territoire de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2017/034 du conseil communautaire en date du 20 mars 2017 accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier d'Hazebrouck en date du 07/11/2017,

Vu la décision communautaire n° 2017/034 du 23/03/2017 relative à l'institution de la régie de recettes concernant l'encaissement de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant la nécessité de baisser le niveau d'encaisse afin d'être plus proche des montants réellement encaissés,

DECIDE

Article 1 : Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est diminué à 50 000 euros au 01/01/2018 (1^{er} janvier 2018).

Article 2 : Le cautionnement auquel est assujetti le régisseur s'élève à 4 600 euros.

Article 3 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité proratisée en fonction du temps de travail passé sur la régie et sur la base de la délibération 2017/154 du 19/10/2017.

Article 4 : Les autres dispositions de cette régie restent inchangées.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 14 novembre 2017

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 H 35.



**Par déléation du Président,
La Vice-Présidente,**

Bénédicte CREPEL